

**PROCÈS-VERBAL**  
**du 23 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

**Étaient présents :**

Hervé Charnallet, maire,

Michel Bardot, Jean-Luc Béquart, André Dupon, Christian Jutteau, Nadine Jutteau, adjoints au maire,

Maxime Béchaud, Aude Beschi, Sylvie Bion, Dominique Breuzin, Sandra Chevie, Thérèse Cochard, Philippe Cornille, Murielle Deloizy, Cathy Faure, Pierre Gagnière-Moreux, Samia Gherbi, Pascale Grenier, Armande Le Pellec-Muller, Jean-Luc Lesieur, Annie Sauvaget, Pascal Sévec, Frédéric Simon, Philippe Stenger, conseillers municipaux,

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Camille Allard à Murielle Deloizy  
Jordanne Bresset à Maxime Béchaud  
Jacques Lang à Annie Sauvaget  
Juliette Le Ruyer à Michel Bardot  
Gilles Picard à Dominique Breuzin

**Absent :**

Jacques Lang

**Secrétaire de séance :**

Samia Gherbi,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers votants : 29

**Sauf délibération n°2023-61 (EPFIF) :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers votants : 26

Sauf délibérations n°2023-62, 2023-63 et 2023-64 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers votants : 27

**Date de convocation** : le 17 novembre 2023

**Date d'affichage** : le 17 novembre 2023

*Les élus minoritaires de la liste Orgeval Cap Renouveau et les conseillers minoritaires indépendants n'adopteront aucun procès-verbal au motif qu'ils désapprouvent le mode de consultation en mairie des PV et de la documentation des délibérations qui ne garantit pas que tous les élus minoritaires aient pu consulter ces documents avant le vote alors même que leur envoi par courriel avec la convocation du conseil le permettrait.*

### Approbation des procès-verbaux des 13 avril et 21 septembre 2023

#### **Monsieur le Maire**

*Il y en a deux. Le procès-verbal du 13 avril 2023, proposé lors du conseil suivant le 26 juin et qui avait fait l'objet de modifications demandées par Armande Le Pellec-Muller et Annie Sauvaget. Les modifications ont été effectuées et on le repasse en conseil municipal aujourd'hui. Pas de remarques particulières ?*

#### **Madame Annie Sauvaget**

*Nous sommes bien sur l'approbation des PV?... Effectivement j'ai demandé quelques modifications pour celui du 21 septembre, ou plutôt je vais les transmettre car j'étais sans internet aujourd'hui. Sur celui du 13 avril il y a beaucoup de choses à dire. C'était un conseil municipal extrêmement important puisqu'il s'agissait de l'approbation des budgets communaux. Le premier élément important c'est que malheureusement ces budgets n'ont pas été adressés au conseil municipal qui les a votés sans les avoir reçus, travaillés en commission finances toutefois ; le deuxième élément, c'est que l'on a oublié – mais un oubli tout à fait pardonnable – de nommer un secrétaire lors de cette séance (il suffit d'écouter la vidéo) j'ai découvert ensuite par hasard qu'il se trouvait que c'était moi la secrétaire. J'ai bien sûr signé les délibérations pour qu'elles soient exécutoires, mais il ressort que sur ce PV extrêmement important puisqu'il s'agit des budgets, donc des projets de la commune, le rôle du secrétaire a été complètement évincé. C'est un point extrêmement important que je souhaiter porter à votre attention Monsieur le Maire, même si je l'ai déjà fait plusieurs fois. La présence d'un secrétaire est très habituelle dans les conseils municipaux, ça existe depuis le début leur création, c'est-à-dire 1789, donc ce n'est pas nouveau. Là on a carrément oublié de le nommer le 13 avril. Ensuite, en tant que secrétaire, j'ai demandé à recevoir ce PV, parce que c'est le rôle du secrétaire que de relire le PV avant qu'il ne soit soumis à l'approbation et à la relecture des conseillers et je ne l'ai pas reçu, j'ai dû le demander 7 ou 8 fois. Là, je l'ai découvert, glissé dans le classeur en mairie, à destination des conseillers pour qu'ils l'approuvent, ce n'est pas du tout réglementaire. J'aimerais, puisque ce PV est quand même très important, que l'on reprenne tout son processus, c'est-à-dire qu'on le renvoie au secrétaire à l'issue de cette séance, que le secrétaire fasse son boulot de secrétaire et qu'il soit remis à l'approbation et à la relecture des conseillers municipaux pour le prochain conseil. Le dernier point concernant ce PV, on a souligné son importance, on a souligné l'absence de respect du rôle du secrétaire, c'est qu'il aurait dû être publié à destination du*

public début juillet. Par la force des choses, n'ayant pas été relu, ni approuvé, ni transmis au secrétaire, il le sera un peu plus tard. Ma demande est celle-ci : on reprend les choses, on le renvoie au secrétaire et on le repose aux conseillers prochainement.

#### **Monsieur le Maire**

*Je pense que l'on peut faire beaucoup de choses, je crois que la démarche que nous avons aujourd'hui, et déjà à notre initiative la dernière fois, c'est-à-dire le passage de nouveau au conseil municipal de ce jour, ce que vous nous aviez demandé et ce que nous avons fait. Aujourd'hui vous nous demandez un délai supplémentaire de façon qu'on vous le renvoie, je ne vois pas de problème pour vous le renvoyer.*

*Y a-t-il d'autres remarques notamment sur le PV du 21 septembre ?*

#### **Madame Annie Sauvaget**

*Je vous remercie d'accepter ce que je propose. Le deuxième point que je voulais souligner, ce sont les nouvelles conditions d'envoi des convocations depuis 2023. Nous savons que nous ne recevons que la note de synthèse et l'ordre du jour, que nous ne recevons pas les projets de délibérations, les PV et tous les documents. Toutefois, il y a eu une amélioration depuis le début 2023, dans le sens où nous avons reçu...*

#### **Monsieur le Maire**

*Excusez-moi, là nous ne sommes pas dans le procès-verbal en lui-même nous sommes dans une liste de questions telles que celles que vous nous avez envoyées et qui ont trait au règlement intérieur. Là je demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 21 septembre. Si nous pouvons l'approuver en l'état et s'il n'y a pas de remarques particulières. Je pense qu'on est tous d'accord sur le procès-verbal du 21 septembre et on a noté votre demande pour le procès-verbal du mois d'avril.*

*Nous avons reçu 25 questions de la part de madame Sauvaget dans les délais réglementaire que nous devons traiter. Donc je vous propose, si vous êtes d'accord, de les passer maintenant, comme ça on enchaîne directement dans ce que vous nous demandez. J'ai une remarque déjà sur ces questions, je pense que 25 questions c'est beaucoup d'autant que plusieurs d'entre elles sont d'ordre technique avec des réponses « oui » ou « non » ou la communication d'un tableau qui ne méritent pas forcément une communication au conseil sur la modalité. « Avez-vous bien compris le tableau ? » Oui, ça ne parle pas de cette façon-là à tous les membres du conseil.*

*Mais en l'occurrence elles sont écrites, elles sont présentées, je vais les reprendre. Je vais les reprendre en vous disant que sur la totalité de ces questions, on peut peut-être les regrouper en deux ou trois volets. Il y a un premier volet de questions qui a trait au règlement intérieur tel que nous l'avons déjà eu, pratiquement à chacun des conseils précédents, sur la communication des documents. La deuxième partie importante des questions porte sur le sujet de la restauration scolaire et du périscolaire, et c'est un sujet complètement d'actualité à Orgeval en ce moment mais pour lequel nous avons une réunion importante avec l'ensemble des parents et avec les services lundi prochain, donc ça m'ennuie de traiter en détails ces sujets-là au conseil ce soir. Je préfère donner la priorité aux discussions avec les parents. Tout cela pour dire que de toute façon, Madame Sauvaget, les services ont travaillé plusieurs jours cette semaine et vous aurez 5 ou 6 pages de réponses à l'ensemble de vos questions.*

*Je vais tout de même les reprendre comme il est de mon devoir...*

[inaudible 20:28] intervention de Madame Sauvaget

Mme Sauvaget souligne que conformément au CGCT, il revient au conseiller de lire lui-même la question qu'il a envoyée.

... Je sais lire moi aussi et je vous propose de lire, et puis la difficulté c'est que la question en elle-même fait 4 lignes, mais si je lis les 10 pages on va largement dépasser la demi-heure qui nous est impartie.

**Madame Annie Sauvaget**

Je comprends tout à fait votre souci donc je vais faire rapidement. Il s'agit d'insérer les questions qui portent sur l'envoi des documents aux élus ; ensuite la restauration périscolaire et 3 questions très simples sur l'urbanisme qui peuvent être traitées rapidement ou même de les reporter. Ces questions orales, je le dis à l'intention des habitants, sont envoyées par écrit à l'avance à Monsieur le Maire et à ses adjoints pour qu'ils puissent avoir le temps d'y répondre. Le choix de poser des questions orales au moment du conseil municipal répond à trois contraintes qui nous sont appliquées : la première, c'est l'interdiction qui est faite à certains membres de rejoindre des commissions ; la deuxième, ce sont les effets produits de cette interdiction qui fait que nous ne pouvons poser nos questions que pendant les séances de conseil municipal...

**Monsieur le Maire**

Il n'y a pas d'interdiction c'est un vote...

**Madame Annie Sauvaget**

... Pour qu'on puisse avoir des éléments factuels.  
J'ai terminé pour l'introduction.

**Monsieur le Maire**

Juste une précision, ce n'est pas une interdiction c'est un vote à la participation en commission.

**Madame Annie Sauvaget**

Non, la délibération 2022-50 du 28 septembre 2022, vous avez en réponse aux questions de madame Beschi, explicitement déclaré que vous ne souhaitiez pas que nous rejoignons les commissions parce que nous n'avons pas les compétences.

**Monsieur le Maire**

Madame Sauvaget, les commissions c'est un vote en conseil municipal.

**Madame Annie Sauvaget**

Il y a une obligation que toutes les instances représentatives du conseil municipal, quel que soit le nombre de personnes représentant ces instances soient dans les commissions. Nous sommes deux élus qui représentons des instances, monsieur Jacques Lang qui n'est pas là et moi-même, puisque nous sommes indépendants nous ne faisons pas partie des commissions.... Il y a deux autres conseillers municipaux qui ne sont pas dans un groupe et qui ne sont que dans une seule commission.

**Monsieur le Maire**

On est dans le cadre du règlement intérieur...

**Madame Annie Sauvaget**

... Qui restent dans une commission et pas les autres. Factuellement...

**Monsieur le Maire**

*Nous sommes dans le cadre de l'application du règlement intérieur.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Mais justement, nous demandons la révision du règlement intérieur pour que les conseillers indépendants soient ajoutés comme membre de la commission...*

**Monsieur le Maire**

*C'est noté...*

**Madame Annie Sauvaget**

*... Et c'est une demande que je vous fais depuis juin 2021.*

**Monsieur le Maire**

*Merci beaucoup. On a compris. Donc toutes les questions qui ont trait à la modification du règlement intérieur peuvent être regroupées.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Elles sont déjà regroupées. Le premier sujet, ce sont les nouvelles modalités d'envoi des documents aux élus. Depuis début 2023 il y a une amélioration, dans le sens où nous recevons quelques documents parmi les plus essentiels soumis au vote, mais nous les recevons d'une manière qui ne permet pas que cette intention soit suivie d'effet. Nous les recevons sur Calaméo, sur mot de passe, non téléchargeable. Et une fois que la séance est passée, généralement plusieurs sont supprimés, comme la note interne budgétaire. Donc c'est dommage, ça ne marche pas...*

**Monsieur le Maire**

*Nous avons déjà parlé de tous ces points. Le sujet Calaméo a déjà été traité, le sujet de communication des documents a déjà été traité, vous avez écrit à la préfecture, nous avons même eu une réponse de celle-ci nous disant que notre procédure était tout à fait recevable. Posez-nous des questions nouvelles, s'il vous plaît !*

**Madame Annie Sauvaget**

*Ok. Donc pouvez-vous adresser ces documents en pièces jointes, via Wetransfer pour les plus importants, téléchargeables et non supprimés à la fin ?*

**Monsieur le Maire**

*Je ne changerai pas la procédure du règlement intérieur sur votre simple demande.*

**Madame Annie Sauvaget**

*La procédure que vous avez adoptée depuis 2023 n'est pas dans le règlement intérieur. Donc la question demeure, pouvez-vous adresser ces documents en format téléchargeable, en pièce jointe ?*

*Nous venons au cœur du sujet, la restauration scolaire. Comment ont été fixés les tarifs de la restauration scolaire ? La délibération 2023-35 portant sur les tarifs mais notée 2023-36, porte sur deux avis différents. Dans cette délibération vous nous aviez dit que le tarif accueil du centre de loisirs de 49 € était applicable au seul mercredi après-midi alors que les tarifs le prévoient pour toute la journée. Première question, qu'est-ce qui, de vos propos, 49 € pour le mercredi après-midi ou pour le tarif toute la journée, est applicable ?*

**Monsieur le Maire**

*Je n'ai pas la réponse. Je ne vous donnerai pas de réponse sur un tarif de 49 € ou sur ce que j'aurai dit tel ou tel jour de cette façon-là. Vous avez un ensemble de questions relatives à la*

restauration scolaire et périscolaire qui font l'objet de discussions depuis des semaines et que nous travaillons avec les services et avec les élus, de façon à avoir une réunion constructive lundi prochain sur l'ensemble de ces points. Le conseil municipal n'est pas le lieu pour vous donner la justification d'un tarif d'après-midi que je n'ai même pas sous les yeux. Des questions de ce genre, sur la totalité des tarifs, sur la totalité de la politique de la restauration, cela fait partie des débats que nous avons et que nous allons continuer à avoir, notamment avec les parents, les élus, les services, que nous avons déjà mais que nous allons officialiser à partir de lundi prochain. Je ne souhaite pas aborder le sujet avant cette réunion, je ne souhaite pas donner des informations erronées. Autant travailler sur des données précises.

**Madame Annie Sauvaget**

C'est pour cela que nous n'avons pas le choix, nous qui ne sommes pas dans les commissions et qui n'avons pas bénéficié des quatre heures d'études de ce dossier, que nous sommes obligés de poser ces questions en conseil municipal. Nous ne pouvons absolument pas le faire ni ailleurs, ni à un autre moment, ni autrement, ni avec qui que ce soit d'autre.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas exact non plus ce que vous dites, puisque vous savez que les tarifs ont été votés, notamment pour le périscolaire au mois de juin, qu'ils ont fait l'objet d'un débat et que vous avez déjà posé ces mêmes questions.

**Madame Annie Sauvaget**

Vous avez déclaré que les 49 € étaient valables pour le mercredi après-midi, le tarif municipal indique que les 49 € correspondent à la journée entière. Donc chacun se référera aux tarifs officiels qui sont publiés.

Sur le tarif communal public, une chose peut interpeller les parents, page 4 sur l'accueil des loisirs, c'est une question que je vous ai adressée donc vous pouviez vous y référer pour pouvoir y répondre. Il y a une ligne qui indique des tarifs mais il n'y a pas son objet. À quoi correspond cette ligne ? C'est une question que vous avez reçue, je pense que vous pouvez regarder sur le tarif officiel à quoi correspond cette ligne. Dans la note de synthèse il y a eu un tableau de tarifs de restauration qui nous a été transmis et que l'on a lu. J'avais indiqué que lorsque les tarifs passaient de 7,85 € à 8 € il y avait une augmentation. Est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'effectivement en 2023 il y a une baisse de tarif sur les 5 premières tranches ? C'est ce qu'indique le tableau.

**Monsieur le Maire**

Non, il y a une augmentation qui touche toutes les tranches. Notamment la hausse sur les 5 premières tranches est inférieure, mais cela aussi vous le savez.

**Madame Annie Sauvaget**

Non...

**Monsieur le Maire**

Il suffit de regarder et de comparer les 5 premières tranches par rapport aux tranches suivantes.

**Madame Annie Sauvaget**

Sur le tableau que vous nous avez indiqué, on compare les tarifs 2019 à 2023, les 5 premières tranches sont effectivement en baisse. Par contre, il y a une augmentation sur les 2 dernières tranches. Il suffit de lire le tableau, ce ne sont pas des impressions, on prend le tableau on le lit, et on arrive à ce résultat.

**Monsieur le Maire**

*C'est très difficile de répondre ! Vous posez une question en conseil municipal, « question numéro 3, à quoi correspond cette ligne ? » !*

**Madame Annie Sauvaget**

*Je vous ai adressé la question par écrit !*

**Monsieur le Maire**

*Il y a eu effectivement en 2023 une augmentation sur les 2 dernières tranches. De quoi ? De quel tarif ? De quel ?...*

**Madame Annie Sauvaget**

*À dessein, je vous ai adressé la question à l'avance. Ça intéresse les parents !*

**Monsieur le Maire**

*Vous aurez des réponses détaillées, elles sont prêtes. Toutes les parties rouges, ce sont les réponses que vous allez recevoir. Et vous allez recevoir 5 pages de réponses. On a fait travailler les services pendant plusieurs jours pour vous répondre correctement. Vous pouvez poser cette question car elle intéresse tout le monde, « Mesdames et Messieurs les élus, vous êtes bien en train de travailler sur les tarifs, sur les prestations, sur les prestataires, sur la qualité des prestations ? » Et la réponse est oui ! Et la réponse est comment, et la question suivante peut être comment comptez-vous nous informer ? Nous allons émettre un compte rendu à l'issue de la réunion du 27 novembre, nous allons ensuite communiquer au conseil municipal suivant un certain nombre de décisions prises aussi bien sur le court terme que sur le moyen terme. Mais la question « à quoi correspond cette ligne ? », je ne vais pas passer trop de temps à y répondre en public, à 20 heures, un jeudi, alors qu'on a un conseil municipal chargé uniquement pour vous répondre. Les réponses, vous les aurez Madame Sauvaget. Sur l'ensemble.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Merci pour vos explications mais la réponse aurait pris moins de temps puisque la question vous est parvenue vendredi matin avant que nous ayons les convocations.*

**Monsieur le Maire**

*25 questions Madame Sauvaget. Et on en est à la moitié du temps du règlement intérieur consacré aux questions. Il faut respecter les Orgevalais présents, les élus et le travail du conseil municipal. Ce n'est pas à vous de nous imposer un ordre du jour.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Je n'impose pas un ordre du jour, nous avons en tant que conseiller le droit de poser des questions...*

**Monsieur le Maire**

*C'est le double du nombre de délibérations.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Je n'y peux rien. C'est ainsi. Si j'avais pu poser les questions à un autre moment, je l'aurais fait. Je n'ai pas le choix, je ne peux les poser qu'ici, je les pose ici. Et le temps que vous avez mis à nous expliquer que vous ne vouliez pas répondre est supérieur au temps que vous auriez pris à me répondre.*

*Puisqu'il faut aller vite, je suis d'accord, allons au cœur du sujet. Dans le tableau que vous nous avez remis, il y a à nouveau une erreur de calcul. Vous nous avez remis un tableau avec le montant des réductions plus le montant tarif famille.*

Montant des réductions plus le montant des tarifs payés par les familles. À partir de ces deux données il est très facile de reconstituer le coût initial communal. Une réduction de 50 % sur un tarif de 4 € nous donne un coût initial de 8 €. C'est un exemple. Sachant qu'il y a 7 tranches avec plusieurs réductions, qui vont de 70 % à 10 %, j'ai procédé au calcul du coût initial et là, à ma grande surprise, je ne suis pas arrivée à avoir un coût mais à sept coûts. Il y a environ sept coûts communaux pour sept tranches. Les coûts communaux varient quand même d'une manière très sensible puisque ça varie de 7,67 € à 9,17 €. Comment avez-vous fait vos calculs ? Sur quelle base avez-vous calculé les tarifs famille ? Je ne comprends pas. Un tarif différent à chaque fois je ne sais pas...

**Monsieur le Maire**

*C'est passé en conseil municipal au mois de juin...*

**Madame Annie Sauvaget**

*Non. Ce tableau-là nous a été donné au moment de la délibération 2023-35 en septembre. Donc je ne sais pas comment vous avez pu établir ce tarif, à partir d'un coût communal qui varie selon les tranches.*

**Monsieur le Maire**

*On va demander un débat sur les tarifs...*

**Madame Annie Sauvaget**

*Je ne demande pas un débat sur les tarifs je demande une explication. Comment avez-vous pu appliquer des réductions sur des coûts qui varient en fonction des tranches familiales ? Moi je ne sais pas comment on peut faire ça.*

**Monsieur le Maire**

*Je vais vous donner une réponse tout aussi synthétique que votre question. Il y a un seul coût et des tarifs différents en fonction du quotient familial, que ce soit pour la restauration et pour le périscolaire. La politique tarifaire est fixée en fonction du quotient familial et pas forcément par pourcentage, et la totalité des éléments sont présentés aux parents d'élèves qui les connaissent déjà très bien mais on les précisera et réexpliquera.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Ce n'est pas tout à fait ma question. Le coût communal est complètement anarchique par rapport aux tarifs payés par les familles.*

**Monsieur le Maire**

*Non...*

**Madame Annie Sauvaget**

*Si. Quand on refait le calcul du tableau que vous nous avez donné, 50 % sur un tarif famille de 4 €...*

**Monsieur le Maire**

*Je ne suis pas responsable de la façon dont vous faites vos calculs.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Ce n'est pas moi, je prends vos données. Ce ne sont pas des impressions, je fais une règle de 3 avec les pourcentages et j'arrive à des calculs différents.*

**Monsieur le Maire**

*Madame Sauvaget, nous sommes en conseil municipal, nous n'allons pas parler ce soir de 7,67 €...*

**Madame Annie Sauvaget**

*Je pense que les parents peuvent être intéressés de savoir comment les tarifs ont été fixés.*

**Monsieur le Maire**

*Bien sûr que les parents sont intéressés ! Nous tous !*

**Madame Annie Sauvaget**

*Mais moi aussi ! Sois-vous nous invitez dans les commissions et à ce moment-là on y pose nos questions, soit nous n'avons pas d'autre lieu...*

*[Inaudible 33:45]*

*Quel est le coût communal de ce repas ?...*

**Monsieur le Maire**

*Est-ce que vous souhaitez doubler le travail de la commission pour vous uniquement ce soir ? La réponse est non.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Je ne souhaite pas doubler le travail de la commission, ne me renvoyez pas la responsabilité, je ne fais que réagir par rapport à cela. Si vous le permettez, j'ai le droit de poser des questions, je vais les poser et je n'attendrai pas vos réponses, ça accélérera le débat, mais je vais poser mes questions, si vous êtes d'accord avec cela.*

**Monsieur le Maire**

*Je vous en prie.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Au vu de ce que j'ai expliqué pour ce calcul de tableau qui nous a été transmis et qui ne nous permet pas d'arriver à UN coût communal de référence pour la restauration, la question était – je n'attends pas de réponse – comment avez-vous pu appliquer des pourcentages de réduction sur des coût complètement disparates ? Ça, je ne sais pas. Quel est donc le coût de revient de la commune pour ces repas ? Ce coût de revient comprend donc le montant du repas acheté à Convivio plus, bien entendu, différents frais que vous avez pu inclure dans le calcul du tarif des familles et dans le coût communal initial et cela nous aimerions bien les avoir.*

**Monsieur le Maire**

*Le budget est en consultation.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Le budget ne nous dit pas votre politique, il ne nous dit pas comment vous avez calculé le montant initial du coût repas pour la commune. Certainement pas Monsieur le Maire. D'autant plus... J'arrête là sur le sujet. Pouvez-vous nous fournir un camembert chiffré de la nature des coûts directs, prix du repas payé, et des coût indirects pris en compte, nettoyage, les fluides, les salaires, etc. que l'on retrouve dans les tarifs ?*

**Monsieur le Maire**

*Ma réponse est oui Madame !*

**Madame Annie Sauvaget**

*Très bien ! Merci beaucoup !*

*Les tarifs à Orgeval. Quand on fait une comparaison des tarifs Orgeval et communes voisines, si je me réfère à votre politique qui est une politique d'équité et de favoriser – et je l'approuve – les basses tranches du quotient familial, on arrive à quelques éléments assez*

paradoxaux. Dans ma lettre que je mettrai à disposition des gens qui la souhaiteront, je fais une analyse et un rapprochement des tarifs restauration des trois communes qui sont dans le plan de commande de restauration, à savoir Orgeval, Triel et Villennes-sur-Seine. On arrive au constat suivant : pour le centre de loisirs, la demi-journée à Orgeval, au tarif maximum, donc la tranche la plus haute, coûte plus cher que la journée complète ailleurs. Le centre de loisirs, la journée complète à Orgeval est la plus élevée sur toutes les tranches, voire le double de certaines communes, même sur la tranche la plus basse. La tranche la plus basse, c'est de 0 à 1 000 €, je l'ai reconstituée sur les autres communes. Donc là on cherche la politique favorisant les tranches les plus basses. La restauration, le tarif minimum d'Orgeval n'est pas le plus bas, sur cette tranche reconstituée de 0 à 1 000 €. Sans toutefois que les tranches médianes, c'est-à-dire les tranches un peu supérieures, soient les plus chères. La politique de favoriser - je le comprends et je l'approuve - les tranches les plus basses n'est pas ici pertinente. On ne la voit pas.

Et la restauration à Orgeval, le tarif maximum est le plus élevé, parfois supérieur au tarif extérieur d'autres communes. Qu'est-ce qui justifie de tels tarifs aussi élevés ? Ensuite vous avez mentionné des éléments de valeur ajoutée dans le périscolaire pour justifier les 49 € de la journée complète. Quels sont les éléments de valeur ajoutée mentionnés lors des débats ? Qu'est-ce que les parents constatent comme valeur ajoutée dans l'accueil périscolaire ? Comment est mis en œuvre le principe d'équité ? Pour rejoindre la question sur le camembert, quels sont les équilibres budgétaires recherchés par ces tarifs ? On comprend bien qu'il faille un équilibre budgétaire, les communes sont soumises à des contraintes extrêmement fortes. Nous, nous avons un budget primitif qui n'a pas été transmis et qui est empreint du projet scolaire de 21,5 millions si l'on se réfère au marché public qui est bloqué, cette somme est bloquée sur le budget. Donc il faut rééquilibrer le budget. On comprend que l'exercice soit difficile ! Mais quels sont les équilibres budgétaires recherchés par ces tarifs élevés ? D'où ma question sur le camembert. Ensuite il y a les mesures concrètes et j'arrive à la fin, quelles sont les mesures concrètes prises ou envisagées d'amélioration en restauration et périscolaire ? Quelles mesures concrètes, vous en avez évoqué quelques-unes donc là c'est une question à visée positive et constructive, quelles mesures concrètes d'amélioration de correction sont selon vous nécessaires puis envisagées ? Y en a-t-il que vous jugiez non adaptées ? Par exemple, une cuisine centrale. En soulignant l'importance de la qualité des conditions de travail en restauration, parce que cela ne doit pas être facile si c'est avéré, de refuser des repas ou du rab à des enfants ; le recrutement que vous aviez envisagé en restauration à partir du 7 novembre a-t-il été fructueux ? Avez-vous trouvé quelqu'un ? Pouvez-vous fournir sur le site officiel un organigramme général et des fiches de poste ? Certes, j'ai reçu un organigramme cet après-midi, qui est très joli mais qui est complètement vide. Il y a le nom, le service scolaire avec trois fonctions derrière, mais un vrai organigramme - allez regarder celui de la préfecture on a le nom des personnes, les services et la fonction. Et il a fallu six mois pour faire ça puisque j'ai demandé en février.

Ensuite, il y a une demande d'informations et de documents, vous me les avez promis donc je pense que ça va arriver, relative au marché passé. Parce que comment peut-on expliquer d'aboutir à un plateau pareil, sachant que d'autres communes, y compris de ce groupement de commandes de repas un peu plus équilibrés et que Convivio, j'ai mis l'exemple sur la page, peut servir des repas parfaitement équilibrés, parfaitement plaisants et appétissants dans d'autres communes ? Pouvez-vous nous fournir les documents relatifs à ce marché public, notamment le cahier des charges puisqu'il définit le grammage, la qualité, les poids, etc. et tous les autres documents ?

Et puis j'avais demandé et c'est un document accessible à tous les habitants, le grand livre des comptes 2023 qui a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la CADA qui vous a été adressé, sur lequel on voit enregistrées chronologiquement les recettes et les dépenses, fonctionnement et investissement. Ça nous donnerait une lisibilité supplémentaire sur cela. Et j'arrive aux deux dernières questions...

### **Monsieur le Maire**

Je peux vous donner un début de réponse puisque les dernières questions sont sur l'urbanisme. Je ne suis pas d'accord, ne serait-ce qu'avec la formulation de vos questions. Parce que toutes vos questions sont orientées de façon ponctuelle, sur les chiffres qui vous arrangent, que vous avez envie de développer. Je ne suis pas d'accord sur le fait de dire et de laisser dire que la politique tarifaire est erronée ou mal calculée, c'est-à-dire que vous seriez la seule à savoir faire des additions. C'est totalement faux, je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites sur le calcul des coûts pour la commune, comme quoi il y aurait un coût qui serait fait par tranche et qu'il y a une erreur d'arithmétique de base que nous aurions commise et assumée pendant des mois. C'est totalement faux, vous aurez les explications écrites mais certainement pas en conseil, devant trente personnes et devant le public dans la salle. Je ne suis pas d'accord quand vous dites qu'il y a une politique de prix manifestement excessive et hors de prix par rapport à l'ensemble, on apportera des éléments. Je reconnais que les tarifs, sur les quotients familiaux les plus élevés, sont effectivement plus importants. J'ai des chiffres que je tiens à votre disposition et que je communiquerai à tout le monde sur les moyennes nationales, sur les moyennes régionales et sur les prix. Pour un prix de 8 €, d'abord il faut évaluer le nombre et calculer précisément le nombre de ceux que cela représente mais aussi pour savoir que c'est ce qui nous permet de proposer des prix de l'ordre de 2 € à 3 € à une grande majorité de familles et ça c'est une véritable politique sociale. Et c'est aussi cette politique qui nous permet d'envisager les mesures gouvernementales comme le repas à 1 € proposé et sur lequel nous travaillons également. Donc je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas de politique sociale.

Les deux questions sur l'urbanisme. Le service de l'urbanisme a-t-il réouvert ? Il n'a jamais fermé. Question suivante, quid de GPS&O ou de la commune ou autre instance qui assure le suivi des recours et même les actions requises ? Là effectivement, je vais apporter la précision, GPS&O a mis à la disposition des communes qui le souhaitent un service commun assurant pour les comptes des communes l'instruction de tout ou partie des dossiers de l'urbanisme. Nous n'avons pas choisi cette option, nous l'avons choisie récemment, une majorité des 72 communes qui relèvent de GPS&O a adhéré à ce service. Ce n'est pas un transfert de compétences mais une sous-traitance à GPS&O. C'est la commune qui signe, donc qui délivre ou pas, les autorisations d'urbanisme et tous les actes qui relèvent de cette compétence. Cela signifie que les recours, quand il y en a, sont suivis par la commune avec l'appui technique le cas échéant du service commun de GPS&O. On n'a pas passé le bébé avec l'eau du bain. C'est-à-dire que ça reste une sous-traitance mais on est quand même obligés de suivre le dossier que nous transmettons à la CU de façon à transmettre des dossiers cohérents et à contrôler ce qu'ils nous rendent.

Je pense qu'on en a terminé pour les questions, on y a passé la demi-heure prévue à notre règlement intérieur, et je vous confirme Madame Sauvaget, que les réponses détaillées et documentées que nous vous devons sont déjà bien avancées et que vous allez les recevoir.

## Décisions du maire

### Monsieur le Maire

*Je ne sais pas si vous aviez des questions ?*

*On fait un peu comme d'habitude au niveau des montants, pour partir sur les plus importants ? Le plus important c'est la convention de travaux relative aux mesures adoptées sur les ouvrages GRTgaz dans le cadre du projet d'ouverture d'une école et d'une crèche, 313 251,60 €, c'est la mise en sécurité des canalisations de gaz qui nous avaient été demandées dans le périmètre de l'école. Contrat de réservation de spectacle, sollicitations d'une subvention à son maximum, dans le cadre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire ». Les services ont effectué un gros travail pour pouvoir justement développer une demande de subvention assez importante aussi bien sur les communs est de la Brunetterie, les frais d'études pré-opérationnelles et les frais d'honoraires également qui sont pris en compte. Contrat de prestation pour le feu d'artifice...*

*Pas de questions particulières ?*

### Madame Aude Beschi

*J'ai deux questions justement sur les décisions que vous avez citées, ce sont des demandes d'informations. Je vois que pour le nouveau local de la police municipale, les travaux d'aménagement, le montant est de 500 000 € c'est bien ça ?*

### Monsieur le Maire

*Oui.*

### Madame Aude Beschi

*Est-ce que vous pouvez me rappeler le montant de l'acquisition du local et la surface s'il vous plaît ?*

### Monsieur le Maire

*On est de l'ordre 240 m<sup>2</sup> pour le local et 600 000 € avec le parking. Je vous donnerai le chiffre précis. 7 places de parking.*

### Madame Aude Beschi

*Ça fait un peu plus d'un million d'euros pour 240 m<sup>2</sup> et 7 places.*

### Monsieur le Maire

*Oui.*

### Madame Aude Beschi

*Ma deuxième question, c'est sur la délibération pour la mise en sécurité de la canalisation haute pression de gaz. Vous aviez pris une décision sur une dépense là-dessus. Je voulais savoir si c'était cumulatif ou si c'est la même décision ?*

### Monsieur le Maire

*C'est la seule.*

### Madame Aude Beschi

*Donc le montant total de la mise en sécurité c'est celui-ci.*

### Monsieur le Maire

*Il y a eu 3 000 € d'études je crois... On avait un petit bout de zone humide en bas du terrain et il y a eu un devis [quelqu'un parle sans micro]*

### Monsieur Christian Jutteau

*On a signé une convention avec GRTgaz pour un montant de 300 000 € TTC.*

**Madame Aude Beschi**

Merci.

**Monsieur le Maire**

*D'autres questions ?*

**Monsieur Jean-Luc Lesieur**

*J'avais une intervention à propos de la décision 106 concernant GRTgaz mais vous avez pratiquement répondu à toutes mes questions. Néanmoins je vais quand même reprendre. Tout d'abord, pourriez-vous définir ce qu'on entend par « convention pour les Orgevalais » ? Est-ce le montant des travaux nécessaires pour intervenir sur les installations de GRTgaz ? Est-ce que c'est à la charge de la commune ? Je pense qu'on a déjà répondu, mais qu'est-ce qu'on entend par convention ? Ça c'est la première chose. J'en profite pour rappeler que la requête du préfet enregistrée le 21 juillet 2023 concernait 3 points : le zonage des parcelles, le respect de la zone humide et cette conduite GRTT. J'ai une question mais vous y avez déjà répondu, il s'agit donc, si j'ai bien compris, de sécurisation de la zone. Par contre on peut s'interroger sur le bureau d'études qui, à aucun moment ne nous a informés sur ce type de supplément ajouté. Alors marché public de performance, malgré une présentation détaillée à la commission d'appel d'offres où on nous a présenté des études thermiques, acoustiques, d'accessibilité, de sécurité, d'exploitation et de maintenance.*

**Monsieur le Maire**

*Donc là je réponds à quelle question ?*

**Monsieur Jean-Luc Lesieur**

*Pas spécifiquement pour moi, mais qu'est-ce qu'on entend par convention ? J'aimerais avoir un peu plus de détails.*

**Monsieur Christian Jutteau**

*On donne un accord à GRTgaz puisque ce sont des travaux qui doivent être effectués par une entreprise qualifiée. On signe un accord et on délègue à GRTgaz pour qu'ils fassent les travaux pour le compte de la commune sur leur installation. De plus ils sont propriétaires de l'équipement.*

**Monsieur Jean-Luc Lesieur**

*Ma deuxième question c'était sur le type de travaux mais on a déjà répondu, c'est sur la sécurisation de l'installation.*

**Monsieur Christian Jutteau**

*En fait il s'agit de rajouter un blindage autour des tuyaux.*

**Monsieur Philippe Cornille**

*En ce qui concerne les commandes de la Brunetterie et les travaux de réhabilitation. On nous présente un total de 1 364 000 €, avec des frais d'études de 60 000 € et des frais d'honoraires à 86 600 €. Je voulais savoir, déjà dans un premier temps, quelle est la différence entre les frais d'études et les frais d'honoraires ? Parce que là il y a deux montants...*

**Monsieur le Maire**

Les frais d'études, c'était pour faire un devis initial et une étude de tout ce qu'il y avait à faire effectivement, et de choisir le projet ; et les frais d'honoraires, sauf erreur de ma part, c'est relatif au suivi des travaux.

**Monsieur Philippe Cornille**

Mais les travaux n'ont pas encore commencé...

**Monsieur le Maire**

Non, mais ça fait quand même partie du devis.

**Monsieur Philippe Cornille**

D'accord. Donc en fait on a quand même un montant de 1 364 000 €... Dans le terme « réhabiliter plutôt que construire », moi je veux bien mais à quel prix et pour quel usage ? Je sais que c'est un tiers-lieu, le jeu en vaut la chandelle...

**Monsieur le Maire**

Le terme « réhabiliter plutôt que construire » permet de rentrer dans le cadre des subventions.

**Monsieur Philippe Cornille**

Oui j'ai bien compris. Sauf que le montant est quand même élevé pour quel usage ensuite ?

**Monsieur le Maire**

L'usage numéro un c'est la réhabilitation d'un patrimoine qui appartient à la commune. Parce que si on ne fait rien du tout, il va se passer la même chose que pour le château. Donc on est très contents de pouvoir faire quelque chose de concret. Et ce n'est pas fini. On peut d'ores et déjà le dire aux Orgevalais, on a le réservoir qui nécessite des travaux, on a le mur notamment sur toute la rue de Colombet qui a eu besoin de travaux, donc on n'a pas fini d'avoir des études pour ce patrimoine, des dépenses et des subventions.

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

Cette fois-ci nous avons beaucoup moins de décisions qui sont présentées, c'est douze décisions dont cinq qui engagent de nouvelles dépenses. C'est pour les quatre décisions un peu spécifiques un peu plus de 85 000 € et pour celle concernant le projet d'école un peu plus de 313 000 € donc nous avons une somme globale sur cinq décisions de 400 000 €. L'idée, c'est que nous puissions en fin d'année reprendre l'ensemble des décisions pour avoir une vision un peu plus précise des montants engagés par vous dans le cadre de la délégation qui est donnée par le conseil municipal, de sorte que l'effet cumulatif aussi puisse nous dire des choses si nécessaire.

**Monsieur le Maire**

J'y suis favorable bien sûr. Je pense que c'est important et je peux aussi vous dire que nous avons, grâce aux travaux de notre DGS et de notre directeur financier, modifié les procédures de préparation budgétaire avec justement des éléments qui vont dans ce sens-là et nous permettre d'avoir une vision plus fine, plutôt que de signer uniquement au fil de l'eau.

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

[pas de micro inaudible]

[Je suis très heureuse d'entendre cette décision de pouvoir porter à la connaissance du conseil et des Orgevalais des différents montants en fonds]

... cumulatifs sur l'année puisque c'est un sujet que j'avais évoqué, et au départ il m'avait été répondu que ce n'était pas un travail réalisé habituellement par les services. Donc ça va tout

à fait dans le sens de ce qui me paraît être important en termes de transparence et c'est toujours bon pour tout le monde.

**Monsieur le Maire**

*[pas de micro inaudible]*

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

Merci beaucoup. Je voudrais réitérer une remarque que j'ai déjà faite, c'est une question sémantique. Dans la convocation du conseil, ces décisions sont appelées « décisions municipales » alors que dans la note de synthèse, ces décisions sont bien nommées avec la bonne appellation, c'est-à-dire « décisions du maire ». La délégation que l'on donne, c'est au maire. Donc il me semble important d'harmoniser ce sujet, ce sont des décisions du maire. La décision 2023-104 porte sur le service urbanisme par la mise à disposition d'un agent administratif du CIG. J'ai trois questions.

- Quel est l'état des forces de notre service urbanisme aujourd'hui actuellement puisqu'il a subi quelques difficultés ? Il est normal qu'on demande un point de situation sur ce sujet.
- Nous avons voté une convention, on l'a rappelé tout à l'heure, avec GPS&O pour lui confier certaines missions d'études de conseils et d'instruction. De ce service urbanisme, dans le cadre du service commun de GPS&O vous l'avez rappelé, qu'est-ce qui justifie ce besoin supplémentaire d'en passer par une convention avec le CIG ?
- Et enfin, il est précisé que sur les jours d'intervention dans le cadre de remplacement, le coût serait de 432 € TTC par jour d'intervention. Avez-vous anticipé le nombre de jours pour lesquels nous aurions besoin de cette assistance et quel serait le coût estimé de ce nouveau service contracté auprès du CIG ?

**Monsieur Christian Jutteau**

Concernant les effectifs du service urbanisme, un agent est parti fin août, c'est pour cela que le temps que l'on embauche à nouveau, d'une part on a choisi la solution de sous-traiter tout ou partie de cette instruction des permis de construire ou des déclarations préalables à GPS&O, et d'autre part de prendre une assistance supplémentaire à raison d'une journée par semaine auprès du CIG qui est un organisme de prestataires au niveau du département et qui met à disposition des gens pour aider les communes à accomplir leurs missions, que ce soit en urbanisme, en juridique ou autres. On a pris une prestation d'une journée par semaine pour aider la personne présente aujourd'hui à traiter les affaires courantes. La mission s'arrêtera le jour où on aura embauché une troisième personne dont le poste est en cours de définition. En fonction justement de ses charges et en prenant compte le fait que l'on sous-traite une partie du travail à GPS&O. Le coût de GPS&O a été estimé pour l'année 2024 et intégré au budget du service urbanisme.

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

On pourra avoir une estimation sur l'ensemble des services rendus dans le cadre de ces deux conventions, CIG et GPS&O.

**Monsieur Christian Jutteau**

Le CIG est vraiment polyvalent.

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

Je reviendrai sur ces sujets mais merci déjà pour ces réponses...

**Monsieur Christian Jutteau**

Je rappelle juste qu'à l'occasion du précédent conseil on avait voté également les tarifs, de 125 € pour un permis de construire, etc.

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

*Tout à fait. Mais là, ça se rajoute. Et ces 432 € par jour d'intervention, la question c'est de savoir combien de jours pour avoir une projection sur le coût de ce service supplémentaire.*

**Monsieur Christian Juttau**

*Oui mais qui est quand même, je le rappelle, un service temporaire. C'est juste pour aider à pallier le déficit temporaire de personnel. On fait quand même des « économies » puisqu'une personne est partie.*

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

*Oui j'ai bien compris que c'est un service temporaire, le tout c'est qu'on puisse recruter le plus rapidement possible. Puisque du temps qu'on recrute quelqu'un, ce sont 432 € par jour qui seront dans les dépenses de la commune donc c'était cette information dont j'avais besoin.*

*Merci pour ce sujet, je voudrais simplement rappeler que la décision concernant les ouvrages de GRTgaz était un sujet qui avait été soulevé comme une problématique majeure liée au choix du site de construction du groupe scolaire par le préfet dans le cadre de son recours contre le permis de construire précaire. Je voulais rappeler que ce sujet d'intervention sur les ouvrages de GRTgaz n'a pas fait l'objet d'une intervention suffisamment précoce et anticipée pour éviter que vous soyez obligés de retirer votre permis de construire et qui a rajouté du délai à la procédure d'avancer des travaux de ce groupe scolaire.*

**Monsieur le Maire**

*Je vais vous donner un début d'explication. Effectivement, dans le montage du dossier, les normes, le dossier étaient corrects en théorie. C'est-à-dire qu'il y avait une distance de 9 m exigible entre l'école et puis l'installation elle-même, et cette distance était respectée puisqu'on était plus proches de 9,5 m que de 9 m. En revanche, dans le principe de précaution dans le cadre de l'alimentation du dossier du préfet, ils ont estimé que, comme c'étaient des enfants, il y avait une zone de déflagration et que, même si la norme précise était respectée, il valait mieux effectuer ce blindage supplémentaire pour renforcer la sécurité. Le dossier était techniquement bon à satisfaisant et on peut toujours l'améliorer, je ne suis pas contre. Ce n'est pas forcément une mauvaise décision même si elle nous retarde.*

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

*Je pense que c'est plutôt une bonne décision, je voulais simplement m'enquérir du fait qu'il y ait eu négligence dans l'anticipation sur le dossier ou pas.*

*Dernière intervention sur cette décision pour compléter celle de Philippe Cornille, à propos de la décision 2023-111, sur la question des travaux relatifs à la Brunetterie. Là nous arrivons à un total des travaux, en tout cas tel que précisé dans la décision, de 1 364 301,83 € tous frais compris. Dans une précédente discussion, nous avons évoqué plutôt autour de 1,5 million d'euros. Donc la question c'est de savoir si le coût tel qu'il est précisé aujourd'hui est le coût définitif ; et ce qu'a esquissé Philippe tout à l'heure, c'est que nous estimons, élus OCR, que c'est un très gros investissement non pas en termes patrimonial puisque c'était important de le faire, mais pour une mise à disposition du bâtiment est de la Brunetterie totalement rénové au seul usage du tiers-lieu. Je suis déjà intervenue donc je vais aller très vite aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, les travaux financés par la commune vont permettre à une société à but lucratif, en tant que locataire exclusif, de bénéficier de locaux de bonne surface, remis à neuf, bien situés et d'une terrasse attenante pour laquelle il y a aussi une convention d'occupation privative pour la même*

durée du bail octroyé pour le bâtiment est, soit neuf ans, le tout pour un loyer très faible à faible sur les trois premières années et un loyer qui somme toute reste très modéré ensuite. Je pense qu'il est important de rappeler ces faits parce qu'il nous sera très important de suivre le déploiement de ce tiers-lieu, les activités qu'il va y mener et la réussite de ce projet compte tenu de la somme de presque 1,4 million d'euros mise dans cette réflexion. Un patrimoine qui reste néanmoins à Orgeval mais dont l'usage est exclusif pour cette société à but lucratif. Je souhaitais quand même le rappeler.

### **Monsieur le Maire**

Tout ce que vous avez dit est exact, mais je ne le présenterais pas de cette façon-là. Nous avons un patrimoine qui se délabre et nous avons un coût incompressible de remise à niveau de récupération si on ne veut pas le perdre, qui se chiffre, sur un bâtiment classé de cette manière, en centaines de milliers d'euros. Ensuite, le projet tel que vous le mentionnez, vous dites « vous allez attribuer cet emplacement complètement rénové à une société à but lucratif ». Peut-être ! Mais nous, nous l'attribuons exclusivement à 300 ou 400 Orgevalais que nous souhaitons voir vivre, s'exprimer, développer dans ce bâtiment, quelle que soit la structure. La globalité du projet c'est ça, c'est le redonner comme nous souhaitons redonner le parc aux Orgevalais, dans le cadre d'une structure qui a accepté, qui nous a proposé un projet. Ce projet nous permet justement de dynamiser cette activité, ce parc et de les refaire vivre, de les remettre à disposition des Orgevalais.

Effectivement il ne faut pas se loupier. Mais pour les dépenses, nous mettons de l'argent pour remettre à niveau notre patrimoine mais au global nous en mettons moins que s'il n'y avait pas eu de projet derrière. Parce que dans le cadre de leur installation, cette structure a déjà obtenu une subvention de la région qu'ils remettent en totalité en investissements du bâtiment est de la Brunetterie, ça se chiffre en centaines de milliers d'euros, je crois que c'est un peu plus de 200 000 € qu'ils ont obtenus, plus l'emprunt qu'ils contractent et les investissements qu'ils y mettent. C'est-à-dire que nous, nous leur mettons à disposition un bâtiment avec des tuiles qui tiennent, avec les façades ravalées, avec un coup de blanc à l'intérieur et les installations normales minimum que nous devons quand nous ouvrons un bâtiment au public et tous les aménagements intérieurs, tout le chantier est porté par l'administration. Le pari que nous faisons, c'est que si leur activité est nulle - ce que je ne crois pas - on aura un beau bâtiment qui nous aura peut-être coûté un peu cher, et vide. Et ça ce n'est pas l'objectif. On veut un bâtiment qui tourne.

### **Madame Nadine Jutteau**

Je voulais rajouter que c'est quand même un projet pour lequel on a un certain nombre de subventions. On a déjà eu une subvention du Fonds Vert de 133 000 € ou 136 000 €, on a fait une demande de subventions à la région dans le cadre de « Réhabiliter plutôt construire » pour laquelle on attend 250 000 € et on fait une demande aussi auprès du département pour lequel on doit récupérer 85 000 €. Donc ça correspond quand même à un ensemble de subventions non négligeable.

### **Madame Armande Le Pellec-Muller**

J'ai toujours dit que le projet de tiers-lieu est très pertinent pour Orgeval. Je voulais seulement souligner qu'il était important qu'on suive son déploiement. Je voulais aussi intervenir sur la question des subventions. De manière générale, est-ce qu'on pourrait avoir périodiquement, à vous de décider de la périodicité, une présentation des demandes de subventions, celles qui ont abouti et leur montant et celles qui sont encore en cours ? Ça

*pourrait nous permettre de temps en temps d'y voir un peu plus clair sur le travail qui est mené, très bien je n'en doute pas, par Nadine Juttau.*

**Monsieur le Maire**

*Il faut qu'on travaille sur la forme pour voir ce qui est possible sans surcharger parce que ça passe déjà en commission, mais pourquoi pas.*

**Madame Aude Beschi**

*J'ai une remarque et une question. La remarque, je trouve regrettable que ce tiers-lieu qui a été présenté et vendu à la commune en l'état d'association, ce qui était très bien, c'est juste une remarque qui ne concerne que moi et l'ensemble des Orgevalais qui m'en ont fait part et qui se reconnaîtront, soit devenu une SAS. Pour l'activité tiers-lieu nous sommes d'accord que c'est une très bonne chose pour la ville.*

*Ma question maintenant qui s'adresse à André Dupon en tant qu'adjoint aux finances, André est-ce que tu peux nous dire ce soir ou dans les jours qui viennent, quelle est la part du budget annuel qui concerne les aménagements et les grands travaux sur les biens communaux ?*

**Monsieur André Dupon**

*Tout ceci faisait partie de la présentation des investissements au niveau du budget, mais on les redonnera.*

**Madame Aude Beschi**

*En gros un pourcentage ?*

**Monsieur André Dupon**

*Non. Pas d'approximation.*

**Madame Annie Sauvaget**

*J'ai déjà une remarque de la part d'auditeurs sur Facebook qui me disent qu'ils n'ont plus de micro, ils n'ont plus de son. « Plus de micro pour les intervenants ».*

*Sinon pour ce qui concerne le tiers-lieu, je souscris totalement à ce qui vient d'être dit, d'autant plus qu'on l'avait évoqué à plusieurs reprises lors de la délibération précédente, en soulignant que ce n'est pas 1,4 million HT mais 1,7 million TTC puisque les communes commencent déjà par payer le TTC et ensuite se voient rembourser la TVA et les taxes à l'exercice budgétaire suivant voire celui d'après pour des questions de calendrier. Donc qu'on le veuille ou non, on paye comme tout le monde, TTC et on se fait rembourser après.*

*Effectivement, c'est une société qui s'est transformée en SAS, j'ai recherché les statuts. Il est beaucoup question de versements de dividendes, notamment surtout aux associés, ce qui est surprenant parce que pour un tiers-lieu ce ne sont pas des associés mais ce sont plutôt des salariés. Le mode de gouvernance se fait par un P-DG et un directeur et non pas par le collectif, donc ça ne correspond pas à un tiers-lieu. Maintenant, bien entendu, je souhaite qu'elle réussisse...*

**Monsieur le Maire**

*Madame Sauvaget, on ne peut pas être dans l'insinuation comme ça.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Je lis les statuts...*

**Monsieur le Maire**

*Là vous condamnez, vous jugez...*

**Madame Annie Sauvaget**

*Non je constate.*

**Monsieur le Maire**

*Vous jugez et vous condamnez dans la même phrase une société sans connaître ses motivations, sans savoir ce qu'ils ont fait, uniquement parce que ce statut de SAS ne vous convient pas. Il faut regarder ! On ne peut pas s'arrêter à ce genre d'observations... S'ils gagnent leur vie, je l'espère ! Parce que je veux qu'ils puissent continuer et nous livrer quelque chose qui tienne dans la durée, quel que soit le statut ! Notre travail, comme le vôtre, ce sera de surveiller, de s'assurer que notre contrat est bien rempli et que nous, notre souhait, c'est de voir ce parc et ce bâtiment fonctionner dans le cadre d'un tiers-lieu attractif, aussi bien pour les jeunes que pour tous les Orgevalais. Pas de procès d'intention !*

**Madame Annie Sauvaget**

*Ce n'est pas un procès d'intention, il suffit de lire les statuts. Je m'intéressais aux tiers-lieux avant d'être en municipalité, et comme je l'ai dit, ce tiers-lieu ne ressemble pas du tout à un tiers-lieu. C'est une société, il n'y a pas eu d'études de faites, j'espère qu'elle trouvera les 200 ou 300 Orgevalais qui seront comme un indicateur de réussite et de valorisation de l'investissement que ces derniers auront fait dans ce lieu, mais à défaut des 200 ou des 300 Orgevalais que vous avez indiqués, je ne vois pas la réussite de ce substitut de tiers-lieu. Ça ne ressemble pas à un tiers-lieu. Je vous ai envoyé en 2021 plusieurs propositions de visites de tiers-lieux, ma proposition tient toujours, vous verrez comment fonctionne un tiers-lieu. Ça ne lui ressemble pas. Ceci dit, je lui souhaite tout le succès possible bien entendu. Mais nous sommes responsables des deniers publics et de l'utilisation qui en est faite pour les Orgevalais.*

**Monsieur le Maire**

*C'est exactement ce que j'ai dit il y a quelques instants pour répondre à madame Le Pellec.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Pour ce qui concerne la protection GRTgaz, pourquoi n'a-t-elle pas été faite plus tôt ? C'est une question que l'on peut se poser, d'autant plus que cela a été signalé dès février, mars ou avril 2022 par les habitants... Il faut le dire ! Et j'avais une question, quels sont les travaux, de manière très large on ne va pas se concentrer sur la petite question de GRTgaz, quelle est la suite de ces travaux ? GRTgaz a certainement des problèmes de voiries, j'imagine qu'il faudra refaire la voirie, qui va payer ? Ensuite, j'ai cru comprendre que vous aviez déjà déposé le permis de construire, comment pouvez-vous déposer déjà le permis de construire avant d'avoir fait les travaux, sachant que ceux-ci répondent à un recours qui a été fait par les habitants en février 2022 justement sur...*

**Monsieur le Maire**

*Madame Sauvaget, je pense qu'on va arrêter là...*

**Madame Annie Sauvaget**

*... Donc je pose les questions, quelle est la suite du programme sur ce GRTgaz et sur l'accès ?*

**Monsieur le Maire**

*Nous ne répondrons pas à ces questions qui sont totalement hors sujet.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Elles sont parfaitement dans le sujet et vous qualifiez systématiquement mes questions de hors sujet ou d'agression Monsieur le Maire. Là je vous demande quelle est la suite de ces travaux GRTgaz, qu'est-ce qui est prévu ? Et je demande comment est-ce qu'on a pu déposer un permis de construire avant d'avoir répondu à une irrégularité soulignée par le préfet ?*

**Monsieur Christian Jutteau**

Concernant le permis de construire, il n'est pas encore déposé. Le permis de construire n'est pas déposé.

[Madame Sauvaget parle sans micro]

Je ne sais pas qui a écrit ça, mais c'est faux. [...] Il n'y a rien à corriger ! Il l'est ou il ne l'est pas. Et il ne l'est pas ! C'est un dossier de permis de construire qui est en cours de montage, il n'est pas encore déposé, il le sera bientôt très probablement, il sera instruit...

[...] Mais c'est fait déjà. On a fait une revue avec GPS&O et une autre avec la préfecture, et ça s'est bien passé, merci ! Concernant le problème du permis précaire, il sera résolu puisque le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable au titre du PLUI, donc toutes les modifications proposées au titre du PLUI seront votées par le conseil communautaire de GPS&O au 14 décembre, ce qui rendra le PLUI applicable à partir du mois de février 2024, et à ce moment-là, quand le permis de construire sera prêt, il sera signé lorsque toutes les conditions légales seront réunies.

La partie GRTgaz n'est pas stricto sensu liée au permis de construire... [...] Non, je te dis que non, il faut qu'ils soient faits au moment de l'ouverture au public. Ce qui est différent. De toute façon, les travaux ne sont pas sur la chaussée en elle-même mais sur les trottoirs, parce que c'est là où se trouve la canalisation ; et ils vont être fait en février et mars 2024.

### Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour toutes ces précisions, je pense qu'on nous allons arrêter pour ce sujet sur les décisions du maire, nous avons noté les réponses à apporter s'il y en a.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé Charnallet,

PREND ACTE des informations suivantes.

NUMÉRO	DATE	OBJET	MONTANT
2023-101	05/09/2023	Tarifs des insertions publicitaires pour les supports de communication selon la grille annexée (*1) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	-
2023-102	14/09/2023	Contrat de réservation du spectacle de « Les douze voyages du piano magique » avec la Compagnie « Temps Forts » pour le 10 octobre 2023 à l'Espace Claude Rich.	1 100 € TTC
2023-103	27/09/2023	<b>RETIRÉE</b>	
2023-104	27/09/2023	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du service remplacement administratif du CIG pour le service de l'urbanisme	54 € TTC/heure soit 432 € TTC/jour d'intervention
2023-105	09/10/2023	Contrat de maintenance du système de vidéoprotection urbain avec la société ERYMA.	5233,78 € TTC pour un an

2023-106	13/10/23	Convention de travaux relatives aux mesures à adopter sur les ouvrages GRTgaz dans le cadre du projet d'ouverture d'une école et d'une crèche.	313 251,60 € TTC
2023-107	17/10/2023	Demande de subvention à la Région Ile de France au titre du bouclier de sécurité - soutien à l'équipement des forces de sécurité - pour l'aménagement du nouveau local de police municipale. Coût des travaux : 500 664,29 € HT et acquisition du matériel nécessaire à la sécurité : 44 043,53 € HT.	Sollicitation d'une subvention à son maximum
2023-108	19/10/2023	Convention prise avec le CIG pour une mission d'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.	50 € TTC/heure
2023-109	19/10/23	Virement de crédits du chapitre 21 au chapitre 10. Budget primitif : 2181-020 - installations générales, agencement... - 3 000 € 10226 -01 - Taxe d'aménagement : + 3 000 €	3K€
2023-110	19/10/2023	Attribution du marché de conduite, de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de climatisation, ventilation, d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau et de la Gestion Technique Centralisée (GTC) des bâtiments communaux avec la société Thermique de l'Ouest Parisien (THOP). Contrat pour une durée de 4 ans à compter du 23/10/2023.	74 293,20 € TTC prix forfaitaire annuel
2023-111	23/10/2023	Demande de subvention auprès de la Région IDF au titre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » : - Pour les travaux des communs Est de la Brunetterie estimé à : 1 217 040 € HT - Frais d'études pré-opérationnelles au prorata du commun Est : 60 608,59 € HT - Frais d'honoraires : 86 653,25 € HT	Sollicitation d'une subvention à son maximum
2023-112	23/10/2023	Contrat de prestation avec la société « Soirs de Fêtes » pour le tir d'un feu d'artifice sonorisé dans la cadre du Marché de Noël qui aura lieu les 9 et 10 décembre 2023 place de la Mairie.	4 799,99 € TTC

## Délibération n° 2023-54

### **AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

#### **Monsieur le Maire**

*Par lettre datée du 5 juin 2023, madame Léonard avait fait part au préfet des Yvelines de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire, le sous-préfet avait accepté cette démission le 19 juin.*

« Par délibération datée du 4 juillet, le conseil municipal a alors décidé de ramener le nombre d'adjoints de la commune de huit à sept. C'est-à-dire que même si nous savions que nous voulions repasser à huit adjoints, le délai de nomination était trop long et il fallait obligatoirement prendre une décision en disant officiellement que nous passons à sept le temps de mûrir notre décision et de repasser à huit.

Le bon fonctionnement de la municipalité appelle une augmentation du nombre d'adjoints pour porter à nouveau celui-ci de sept à huit, et revenir à ce qui avait été arrêté par notre assemblée délibérante en début de mandature.

Je vous rappelle que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal. Le nombre des adjoints ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil, c'est-à-dire huit postes d'adjoints pour Orgeval.

En conséquence, il vous est proposé d'augmenter le nombre d'adjoints pour le porter de sept à huit. L'élection du huitième adjoint fera l'objet ensuite d'une autre délibération. Par rapport à ça, le projet de délibération décide de créer un huitième poste d'adjoint au maire prenant rang en huitième position au tableau du conseil municipal et dit que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, etc. »

Je ne sais pas si vous avez des questions sur ce sujet ?

### **Madame Armande Le Pellec-Muller**

Je voudrais faire une remarque et ensuite je la complèterai lorsque nous connaîtrons la candidate dans la délibération suivante. Ce poste d'adjoint, vous le savez on en a déjà discuté, j'estime qu'il est parmi les plus importants pour une commune. Cette compétence éducation jeunesse place ce secteur à la fois au premier plan de la politique de la commune et de son budget. À Orgeval, ce secteur a été marqué par plusieurs départs. Le départ de l'adjointe à l'éducation vous l'avez rappelé, et dans le même temps le remplacement de la direction du service scolaire avec des vacances de poste. Ce qui a aussi entraîné sans doute des difficultés particulières. Les élus OCR souhaitent souligner que dans ce contexte, le délai de cinq mois et demi mis à pourvoir le poste d'adjointe à l'éducation est long, trop long. Un délai qui forcément interroge, dans une période assez troublée pour ce secteur à Orgeval.

### **Monsieur le Maire**

Je souscris totalement ce que vous avez dit sur l'importance. J'avais préparé un petit mot par la suite en disant exactement la même chose. Que ce soit pour le nombre d'adjoints, d'agents, que ce soit pour le budget, c'est véritablement un poste très important. Je voulais dire, de façon générale, que nous sommes en train de terminer un processus de réorganisation de toute la direction de la commune qui a été entamé il y a un petit moment. C'est-à-dire que l'on a plusieurs fois en conseil abordé ces sujets de recrutement, de modification d'organigramme et par rapport aux ambitions de la commune.

Vous le savez, au niveau du scolaire on a eu un départ, on a eu une arrivée d'une personne qui ne nous a pas convenus en termes de direction. Pour les raisons qu'elle nous avait présentées, Julie a souhaité changer de vie, c'est son choix (si elle nous regarde je la salue, elle se tient toujours au courant). Toujours est-il que nous sommes entrés dans une période avec ce remplacement de direction et l'adjoint à remplacer de cette façon-là, avec une période qui a duré effectivement un certain temps. Les recrutements prennent le temps nécessaire, et je dois dire que nous sommes très contents de l'arrivée de notre nouvelle directrice des affaires scolaires qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre, qui est déjà en plein en plein travail et qui donne toute satisfaction. Pour l'instant, on avance beaucoup grâce à l'encadrement aussi de notre DGS. Pour l'adjoint, on aurait pu essayer de faire des décisions

rapides. C'est-à-dire qu'on prend une décision courte, rapide, puisqu'il s'agit juste de désigner quelqu'un.

On n'a pas fait comme ça pour différentes raisons. Pour des raisons qui tiennent aux personnes, aux situations, et que je vous demande de respecter.

Évidemment, si on peut on les fait de façon rapide. Si on doit prendre un certain temps, on prend le temps qu'il faut pour prendre la bonne décision. Est-ce que nous pouvons passer au vote sur cette délibération ?

L'essentiel c'est de créer le huitième poste d'adjoint au maire, prenant rang en huitième position au tableau du conseil municipal. Quelqu'un souhaite-t-il voter contre ? S'abstenir ? Nous sommes tous d'accord je vous remercie pour cette belle unanimité nous sommes tous d'accord sur l'essentiel, nous avons besoin d'un adjoint.

Entendu l'exposé d'Hervé Charnallet et près en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

## Délibération n° 2023-55

### ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

#### **Monsieur le Maire**

La délibération précédente a augmenté le nombre d'adjoints au maire pour le porter de sept à huit. Il y a donc lieu de procéder à l'élection de cet adjoint.

L'article L.2122-8 du CGCT indique que quand il y a l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres, ce qui n'est pas le cas chez nous.

Sur ces bases, dans la mesure où le conseil municipal compte plus de cinq membres et n'a pas perdu plus du tiers de ces membres, et qu'il vient de se prononcer pour l'augmentation du nombre d'adjoints, rien ne s'oppose à l'élection d'un seul adjoint. Ce dernier sera élu au scrutin secret à la majorité absolue. On va procéder à l'élection dès lors qu'il faut des candidats.

Quels sont les candidates ou candidats qui se présentent pour le poste d'adjoint ? Je crois savoir que Nadine Jutteau est candidate...

#### **Madame Armande Le Pellec-Muller**

Est-ce qu'on peut lui poser des questions et faire une intervention ? C'est important.

#### **Monsieur le Maire**

On va voter d'abord.

#### **Madame Armande Le Pellec-Muller**

Si vous voulez. Avant ou après, je dirai ce que j'ai à dire.

#### **Monsieur le Maire**

Vous mettez le nom de la candidate... et pour ceux qui ont un pouvoir vous faites deux bulletins. Ensuite, Pierre Gagnière et Maxime Béchaud viendront pour le dépouillement.

[...]

Nadine Jutteau est élue adjointe avec 20 voix.

Je veux féliciter et remercier Nadine Jutteau pour son engagement. Nadine, ton expérience de professeur est un atout et tu sais que nous sommes tous prêts à t'aider. Je vais quand

même profiter de la présence des parents ce soir pour dire une chose. C'est assez simple, vous aviez raison. Il y a bien eu un problème de quantité. Nous avons procédé à des contrôles supplémentaires étalés sur plusieurs jours et nous savons maintenant que certaines journées ont été en défaut, entre le 19 septembre et le 13 novembre. Ce n'est pas tout le temps, ce n'est pas tous les jours et jamais pour des quantités énormes, mais quand même. Et c'est suffisant pour que vous et vos enfants le remarquent. Nous avons réagi fait corriger ce point, nous en reparlerons lundi comme des autres sujets, avec la volonté d'apporter les améliorations concrètes, à court et moyen terme.

Nous avons passé plusieurs mois sans adjointe au scolaire et sans directrice, on en a parlé tout à l'heure, ça a un peu compliqué le travail et je dois dire que les équipes ont assuré pendant cette période. Avec ton élection, tout est en ordre. L'engagement de la directrice générale des services est déjà total, comme celui de notre nouvelle directrice des affaires scolaires et de tous les agents municipaux, animateurs, ATSEM, personnel de restauration. Alors encore une fois, félicitations Nadine, nous avons du travail.

### **Madame Nadine Jutteau**

Je vous remercie de votre confiance. J'ai été enseignante pendant quarante ans, plus précisément professeur de physique. C'est un métier que j'ai choisi par vocation, c'est dire que la transmission des connaissances et l'épanouissement de nos enfants sont des sujets qui me tiennent à cœur. J'aurais préféré débiter dans cette fonction dans un climat plus serein mais cela n'entame pas mon enthousiasme. Je suis confiante, nous avons tous le même but, le bien-être de nos enfants et je suis convaincue que si nous sommes capables de nous écouter, honnêtement et respectueusement, nous retrouverons rapidement une situation apaisée.

### **Madame Armande Le Pellec-Muller**

J'aurais préféré faire mon intervention avant, mais elle est toujours à propos, je félicite Nadine pour cette élection. On en discutera plus amplement dans d'autres lieux. Cette élection d'une nouvelle adjointe à l'éducation était particulièrement attendue par tous et notamment par les familles orgevalaises qui sont mécontentes et qui l'ont fait savoir. Du jamais-vu à Orgeval, avec le fait de saisir les médias, de se mobiliser en nombre dans des manifestations et réunions publiques. Comme ces familles, les élus OCR attendent de ces prises de fonction, je les mets au pluriel, que la nouvelle adjointe à l'éducation et la nouvelle direction du service puissent être en capacité de mettre en œuvre une politique éducative consistante, une écoute des besoins exprimés dans le cadre d'un dialogue suivi et régulier. Que la cantine scolaire ne pose plus de questions quant à la quantité et qualité des aliments donnés aux enfants, que les activités périscolaires soient adossées à un projet éducatif ambitieux, offrant une diversité de pratiques et de projets pour nos enfants, pour qu'ils mieux construire leur citoyenneté et s'épanouir. Une question, je voulais la poser à notre nouvelle adjointe mais elle y a quelque peu répondu donc je ne reviendrai pas dessus, j'ai bien entendu que la première action sera un rendez-vous avec les parents lundi prochain. Je conclurai donc en disant que faire des jeunes une priorité exige une politique à la hauteur de l'enjeu, des actes et sans doute, dans le contexte que nous connaissons, des changements dans les pratiques. Je fais le vœu que Nadine Jutteau soit en situation de relever ce défi le plus rapidement possible avec l'aide précieuse de la direction du service scolaire.

Entendu l'exposé d'Hervé Charnallet et après en avoir délibéré Mme Nadine Jutteau est proclamée élue 8<sup>e</sup> maire adjointe

Candidate : 1 (Nadine Jutteau)

Nombre de bulletins dans l'urne : 29

Nuls et blancs : 9

Pour Nadine Juttau : 20

Contre : 0

### Délibération n° 2023-56

## EXERCICE 2023 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE L'HAUTIL (SIARH) - DISSOLUTION - PROTOCOLE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - PROTOCOLE EAUX PLUVIALES

### Monsieur André Dupon

*On va commencer par une triste nouvelle. Il y a deux délibérations et vous allez voir, il y a un aller-retour sur la disparition de ce syndicat. Je propose donc au conseil de voter à la suite l'une de l'autre et de ne pas séparer les deux dossiers car on va passer beaucoup de temps. On va parler de la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil. Je fais un résumé. Créé en 1958, le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil est un syndicat compétent en matière d'assainissement hors collecte, eaux usées et eaux pluviales, sur le territoire de trois collectivités. La communauté urbaine de Paris Seine-et-Oise (GPS&O) la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine (CASGBS) et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). À la suite du transfert des compétences et assainissement aux intercommunalités par la loi « Nôtre » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les différents syndicats intercommunaux qui géraient ces compétences sont entrés en face de dissolution puisqu'ils n'ont plus d'objet. Tout simplement, il n'était pas possible qu'une EPC, c'est-à-dire une communauté, puisse couvrir des besoins d'autres communautés à côté. Donc ceci ne pouvait pas continuer. Tel est le cas du SIARH.*

*Un arrêté inter préfectoral de fin de compétences a été pris en décembre 2022 par les préfets des Yvelines et du Val-d'Oise. Il y a donc lieu désormais de procéder à la liquidation proprement dite de ce syndicat. S'agissant d'Orgeval et des communes relevant de GPS&O, un transfert de compétences avait déjà été opéré contractuellement au profit de GPS&O, de sorte que ce n'est plus Orgeval qui est membre direct du SIARH, mais GPS&O. En tant que conseiller communautaire, monsieur Charnallet a été désigné vice-président du SIARH. Et à ce titre, il ne prendra pas part au vote.*

*Pour procéder à la liquidation, donc ça c'est la délibération 2023-56, il y a lieu de remettre à la disposition des 11 communes qui avaient créé le syndicat à l'origine, dont Orgeval, les biens qui avaient été affectés à l'époque au SIARH ; de transférer les contrats et notamment les contrats d'exploitation des réseaux et de reverser les archives.*

*Donc, la délibération numéro 56.*

*Décide de prendre acte de la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, place de la République, à Poissy, selon les modalités décrites aux deux protocoles de dissolution.*

*Dit que les entités liquidatrices concernées par les deux protocoles de dissolution sont les onze communes antérieurement adhérentes du SIARH, avant le transfert de la compétence « transport et traitement » à leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement qui s'est substitué à elle par la suite, soit pour les communes rattachées à la communauté urbaine Grand-Paris - Seine-et-Oise (GPS&O) : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Orgeval, Poissy Triel et Villennes. Pour les communes rattachées à la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles-de-Seine (CASGBS) : Aigremont, Chambourcy et la commune de Maurecourt. Les communes*

rattachées à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) : la commune de Maurecourt pour les eaux usées, parce que Maurecourt était partagée et appartenait à la communauté de Saint-Germain pour les eaux pluviales et au niveau des eaux usées c'est l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Dit que les deux protocoles de dissolution doivent être également approuvés par les quatre établissements publics de coopération intercommunale membres du SIARH en charge de la compétence assainissement. Donc GPS&O, CASGBS et CACP et le syndicat communautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise.

Prend acte, pour les deux protocoles, de ce que tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH, pour les ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux sont transférés en pleine propriété aux communes concernées.

Prend acte de ce que le site du 2, boulevard Pelletier, sis à Carrières-sous-Poissy, et propriété du SIARH, est rattaché à la compétence assainissement pour le volet des eaux usées.

Confirme, pour les deux protocoles, les clés de répartition en matière d'assainissement collectif (eaux usées), d'eaux pluviales et de dette, telles que délibérées le 19 juillet 2022 par le SIARH à savoir la clé de répartition entre l'assainissement collectif et les eaux pluviales, le linéaire de réseau, les clés de répartition entre les collectivités, l'assainissement collectif, les eaux pluviales et la dette.

Ces règles de répartition permettent de répartir équitablement l'actif et le passif entre les entités liquidatrices.

Approuve le protocole pour le volet assainissement (eaux usées) dont les signataires sont les 11 communes du périmètre du SIARH, les 3 collectivités membres du SIARH et le SIARH.

La signature du protocole pour le volet assainissement (eaux usées) entraîne l'acceptation de la répartition de l'actif et du passif, notamment des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions ainsi que leur transfert par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public.

Approuve le protocole pour la partie eaux pluviales, et on retrouve les mêmes.

La signature du protocole pour le volet eaux pluviales entraîne l'acceptation de la répartition de l'actif et du passif, notamment des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions ainsi que leur transfert par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public.

Approuve l'ajustement des données financières de l'actif et du passif des protocoles sans que les signataires n'aient à délibérer au vu du compte de gestion 2023 qui ne pourra être rendu qu'en 2024 par le Trésor public et approuvé qu'à la date prévisionnelle du 27 février 2024 par le SIARH.

Approuve le fait que les protocoles pourront intégrer, le cas échéant, des annexes complémentaires demandées par le Trésor public et les services préfectoraux.

Dit que les communes s'engagent à délibérer en 2024, après l'ajustement des deux protocoles, sur les résultats du compte de gestion 2023. Les communes devront intégrer à leur budget et dans la comptabilité de l'ordonnateur les excédents ou les déficits comme suit : fonctionnement, « Résultat de fonctionnement reporté » ; investissement, « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Dans le même temps, les communes s'engagent à délibérer en 2024 pour reverser à leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement qui exerce la compétence les excédents ou les déficits ainsi que la trésorerie transférée.

Dit que les communes devront mettre à disposition de leur EPCI de rattachement les biens meubles et immeubles, emprunts et subventions nécessaires à l'exercice de la compétence,

cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et son établissement.

Charge monsieur le Maire de signer les deux protocoles, ainsi que toutes les décisions, documents et actes afférents à ces diverses opérations.

Dit que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, ou de sa notification. Le tribunal compétent étant le tribunal administratif de Versailles.

[...]

### **Monsieur le Maire**

On peut dire que c'est une régularisation administrative, la dissolution a été faite fin 2022, c'est-à-dire que le transfert des compétences est déjà fait. En revanche la procédure de régularisation est d'un formalisme incroyable puisque, malgré ce transfert de compétences en décembre 2022, nous sommes fin 2023 et il nous reste encore des comptes à approuver, à régler des décisions qui impactent les conseils municipaux de toutes les villes concernées. Pas de questions ?

### **Monsieur Philippe Cornille**

Compte tenu de l'actualité récente dans le Nord-Pas-de-Calais et suite aux inondations de 2018 à Orgeval, pouvez-vous nous dire si les bassins de rétention des eaux pluviales ont été aménagés comme il en avait été question pour se prémunir de ces catastrophes ?

### **Monsieur le Maire**

C'est une excellente question qui n'a strictement rien à voir avec le SIARH [rires]. Le SIARH, c'est les eaux usées donc c'est après...

### **Monsieur Jean-Luc Béquart**

On n'a pas encore le feu vert de la mise en route de l'opération. Il y a eu, il y a un an, une étude diligentée par un syndicat qui s'appelle SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest), qui consistait à aménager depuis la source du ru jusqu'au plateau, jusqu'à la D113 un certain nombre de dispositions pour éviter de nouveau des inondations qu'on a eues en 2018 et en 2016. On attend toujours la finalisation du projet et le départ de l'appel à candidature pour une maîtrise d'œuvre. La dernière fois que j'ai eu ces gens-là au téléphone, ils m'avaient promis le début de la procédure pour la maîtrise d'œuvre en septembre 2023, on est en novembre et ça n'a pas encore commencé. Je ne peux pas t'en dire plus pour le moment.

### **Madame Armande Le Pellec-Muller**

On a bien compris que la question qui nous est posée c'est de voter pour les protocoles de dissolution et aussi surtout les protocoles qui sont proposés pour transférer les biens d'abord aux communes qui ensuite les transféreront à la communauté urbaine GPS&O.

Mais dans un des textes, on parle d'actif et de passif. La question que l'on se posait, est-ce qu'il y a des dettes ?

### **Monsieur le Maire**

Il y a peut-être des dettes mais nous ne sommes absolument pas concernés au niveau des communes. Au niveau des actifs, le sujet majeur c'est la Maison de l'eau à Carrières-sous-Poissy, c'est le seul actif important. Et la communauté urbaine ne veut pas récupérer la Maison de l'eau, elle la laisse à Carrières-sous-Poissy.

### **Madame Armande Le Pellec-Muller**

Le travail qui a été mené a été satisfaisant ?

**Monsieur le Maire**

*Oui mais c'est très facile. Ce que les communes avaient apporté au départ elles le récupèrent. Ce que les communes avaient apporté au départ a été intégré dans toutes les communautés de communes et dans les communautés urbaines et apporté au SIARH. Le SIARH ne peut pas le rendre directement aux communautés, il doit le redonner aux communes. La Maison de l'eau a été apportée par Carrières-sous-Poissy au SIARH, la commune la récupère et non la CU.*

*On peut passer au vote ? Donc pour la délibération 56, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Aude Beschi et moi je ne participe pas au vote.*

Entendu l'exposé d'André Dupon et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. Charnallet n'ayant pas pris part au vote), avec 27 voix pour et 1 abstention (Mme Beschi),

**Délibération n° 2023-57**

**EXERCICE 2023 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE L'HAUTIL (SIARH) - DISSOLUTION - TRANSFERTS DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES - ARCHIVES - CONTRATS**

**Monsieur André Dupon**

*Et on va voter une délibération 2023-57, et quand je dis c'est un aller-retour, une fois qu'il aura été procédé au retour des biens dans le patrimoine des 11 communes concernées, il y aura lieu de les remettre à disposition de GPS&O (en ce qui concerne Orgeval) pour que la communauté urbaine puisse exercer sa compétence. Donc vous comprenez pourquoi on va voter les deux et non pas perdre son temps à commenter ces deux délibérations séparément. En d'autres termes, la dissolution du SIARH n'entraîne pas directement le transfert de ces biens vers les intercommunalités, elle entraîne le retour des biens dans le patrimoine des communes qui doivent à leur tour les remettre à disposition des intercommunalités dont GPS&O pour leur permettre d'exercer leur compétence. C'est dans ce but que les deux délibérations à voter sont présentées dans les mêmes termes, après examen par la DGFIP et les services préfectoraux, dans toutes les communes concernées.*

*Une autre délibération interviendra pour approuver les comptes de l'exercice 2023 dans le courant de l'année 2024, avant clôture de liquidation.*

*Et la numéro 57, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Aude Beschi. Les autres sont pour, sauf moi qui ne vote pas.*

Entendu l'exposé d'André Dupon et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. Charnallet n'ayant pas pris part au vote), avec 27 voix pour et 1 abstention (Mme Beschi),

**Délibération n° 2023-58****TARIFICATION DU SÉJOUR HIVER 2024****Monsieur André Dupon**

*Nous allons évoquer le séjour hiver qui aura lieu en 2024.*

L'accueil de loisirs élémentaire et le PAJ organisent un séjour de ski pour les jeunes de 8 à 17 ans. Le séjour d'hiver en pension complète aura lieu du 10 au 17 février 2024 pour 55 jeunes d'Orgeval accompagnés de 7 encadrants avec pour prestataire la société ADAV, titulaire du marché et pour destination Morzine en Haute-Savoie. La prestation comprend 5 jours complets de forfaits ski ainsi que le transport en autocar au départ de la commune, la location du matériel, les cours ESF (5 jours), 1 soirée disco à la patinoire, des jeux de neige, veillées à thème. Un car sera disponible toute la semaine pour les visites. Le prix du séjour, qui inclut le salaire des sept agents communaux ainsi que quelques frais annexes, est de 1 100 € TTC par jeune (pour mémoire : 950 € en 2023 ; 928 € en 2022 sur la base de 55 enfants et 7 animateurs). S'appliquera une remise de 50 € à compter du 2<sup>e</sup> enfant hors tranche « extérieur ».

La proposition des tarifs est affichée.

Au niveau du premier quotient le Q1 je vais faire un comparatif premier enfant, l'année 2024 et 2023. Le premier enfant en Q1 sera de 330 € alors qu'il était de 380 € en 2023, une baisse de 26 %. En ce qui concerne le Q2, le premier enfant 440 €, avant c'était 428 €, une hausse de 2,7 %. Et à partir du Q3 jusqu'au Q7 donc 550 €, 660 €, 770 €, 880 €, 990 €, l'augmentation appliquée est de 15,8 %. Toujours partant du principe qu'on a voulu favoriser les revenus de la première tranche, sachant que j'avais un autre exemple entre le Q2 et le Q3, il y a à peu près 57 % ou 58 % qui l'année dernière sont partis. Cela veut dire que ça a pu bénéficier à des enfants qui le méritaient et dont les parents avaient moins de revenus.

**Monsieur Philippe Cornille**

Concernant l'encadrement des jeunes lors du séjour de ski, est-ce que lors des séances de ski les enfants seront toujours encadrés par les moniteurs de l'école de ski français (l'ESF) ?

- oui.

- Si oui, tant mieux... [...] C'est toute la journée ou simplement quelques heures dans la journée ?

**Monsieur le Maire**

Les cours ESF sont mentionnés.

**Monsieur Philippe Cornille**

D'accord. S'ils sont encadrés par l'ESF toute la journée il n'y a pas de souci. Autrement j'allais demander le niveau des accompagnants. Les enfants savent skier, maintenant est-ce que les accompagner savent skier aussi...

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

Comme nous avons beaucoup parlé de tarification jusqu'à présent, nous nous posons la question de savoir comment ce tarif des séjours hiver tels que proposés ici avec le prestataire se situe par rapport à ce que peuvent proposer des autres communes semblables ? Est-ce que ce tarif de prestation est correct ? Est-ce que ça reste cher ou pas ? J'y suis sensible puisque je suis intervenue sur ce sujet à de nombreuses reprises, à l'effort fait par la commune pour qu'il y ait une tarification dégressive afin que des enfants qui ne pourraient ni partir en séjour l'été ni en séjour l'hiver puisse y accéder en prenant en compte le quotient familial et en proposant des tarifs en revanche extrêmement faibles, permettant à certaines familles d'envoyer leurs enfants bénéficier de ces séjours. Comment se situe-t-on sur le marché de sorte qu'on puisse rassurer les parents en montrant que la commune a fait un effort pour trouver des séjours à des tarifications plus faibles ?

**Monsieur André Dupon**

30  
On n'a pas encore les propositions pour 2024 des communes environnantes. Mais j'ai oublié une donnée essentielle, c'est que pour 2024, les parents pourraient bénéficier de 2 ou 3 prélèvements, à condition d'être en prélèvement automatique. C'est une nouveauté puisqu'avant il y avait un pourcentage à payer avant et après. Là il y aura une latitude de façon à pouvoir payer sur trois fois.

#### **Monsieur le Maire**

Et pour la réponse plus directe sur la question, moi je n'ai pas connaissance de comparaison disponible que nous avons tout de suite. Je pense qu'on peut le faire, ce n'est pas très compliqué et ça nous donnera un ordre d'idée. La façon dont on a travaillé, c'est de dire « on veut que ça marche, on veut apporter un service ». Vu les tarifs pratiqués l'année dernière, on a constaté qu'il y avait un taux de remplissage important et qu'on a pu rendre service. Le tarif cette année a été déterminé en se disant « on fait ce qu'on peut, on garde le même équilibre que l'année dernière avec les petites augmentations nécessaires. »

On pense que ça va marcher, mais on peut faire cette étude pour essayer de comparer avec d'autres communes pour voir si l'on peut améliorer quelque chose.

#### **Madame Armande Le Pellec-Muller**

Et poursuivre les études pour savoir, dans les 55 jeunes qui bénéficient de ces séjours, comment se fait la répartition en fonction des quotients familiaux, de sorte que l'on voit si en effet les mesures bénéficient bien aux quotients familiaux des familles les moins aisées parfois même les plus modestes.

#### **Monsieur le Maire**

On passe au vote sur cette délibération ? On décide de fixer les tarifs comme mentionné dans le tableau, de demander un chèque d'acompte de 100 € par enfant à l'inscription et le solde au plus tard le 31 janvier et de fixer des conditions de désistement également. Plus de 30 jours avant le début du séjour, remboursement à hauteur de 50 % sauf motif médical où là on rembourse tout ; 10 à 29 jours avant le début du séjour, remboursement de 50 % du tarif moins 50 € de frais d'inscription ; et moins de 10 jours pas de remboursement. Il est introduit cette année le paiement en deux ou trois fois comme le disait André, à la condition de souscription au prélèvement automatique pour le paiement des services municipaux. Qui vote pour ? Ceux qui ont un pouvoir votent deux fois. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Qui vote contre ? Personne. Merci pour ces enfants.

Entendu l'exposé d'André Dupon et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Beschi, M. Sévec et Mme Bion)

### **Délibération n° 2023-59**

#### **SUBSTITUTION DE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DE LA GARE**

#### **Monsieur André Dupon**

Pour simplifier, rue de la Gare il y a eu des constructions de logements et à l'époque c'était un aménageur qui s'appelait Domaxis. Il se trouve que cet aménageur avait obtenu une caution de notre part, en conséquence on avait droit à des logements sociaux. Domaxis a été racheté par Seqens et que de ce fait, la caution doit être transférée sur Seqens. C'est tout simplement un jeu d'écriture. Par contre on a besoin d'un vote.

**Madame Annie Sauvaget**

*J'avais cru comprendre que les garanties d'emprunt maintenant n'étaient plus de ressort de la commune mais étaient portées par la communauté urbaine ?*

**Monsieur André Dupon**

*Exact. Depuis 2020.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Et ce n'est pas rétroactif, c'est ça ?*

**Monsieur André Dupon**

*Non, c'est tout simplement une société qui avait obtenu une caution. Comme c'est une caution qui porte sur les emprunts à une durée quand même importante, la caution est transférée à l'acheteur de Domaxis.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Oui, ça j'avais bien compris que Domaxis n'existe plus. Mais justement, comment se fait-il que l'on porte encore cette garantie d'emprunt ?*

**Monsieur André Dupon**

*Parce que ce sont des garanties passées.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Donc ce n'est pas rétroactif, c'est ça ma question...*

**Monsieur André Dupon**

*Non.*

**Monsieur le Maire**

*Toutes les garanties d'emprunt qui ont été données il y a dix ou quinze ans, sur différents programmes, font que nous avons encore un cumul de montants de garanties... [inaudible pas de micro]*

**Madame Annie Sauvaget**

*Ça c'est important.*

*[...]*

**Monsieur le Maire**

*... Il s'amortit petit à petit, mais reste là. Et dans ce cadre-là, une partie avait été accordée à une société, celle-ci a été rachetée... [...]*

**Madame Annie Sauvaget**

*Oui j'avais compris. Et donc les garanties d'emprunt sont passées à la CU récemment ?*

**Monsieur le Maire**

*Elles sont passées en début de mandat.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Oui c'est ça, en 2020. Donc le montant indiqué, c'est le montant global ? Les trois montants cités, ce sont des emprunts. Quel est le montant des annuités ?*

**Monsieur André Dupon**

*Ce n'est pas nous...*

**Madame Annie Sauvaget**

Oui d'accord. Mais le montant des annuités du successeur de Domaxis ?

**Monsieur le Maire**

On ne sait pas. Nous c'est un montant. On dit « êtes-vous d'accord pour garantir 2 millions d'euros sur 25 ans ? » Il a été répondu oui, et ces 2 millions s'amortissent tranquillement sur les 25 ans, ça prend quand même un certain temps mais les modalités de remboursement du promoteur on ne les connaît pas.

[... pas de micro]

**Madame Annie Sauvaget**

Oui, c'est le montant total des emprunts...

**Monsieur le Maire**

Il a pu être négocié trois fois depuis...

Le vote en lui-même demande d'abroger la délibération 2023-08 du 13 mars 2023, d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % au remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 766 945 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du contrat de prêt 140 195, constitué de 6 lignes de prêt, d'approuver la garantie à hauteur de la somme en principal de 1 383 472,50 €, augmentée des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt. Dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Et sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vous imaginez ces clauses-là qui nous concernent sur la totalité des garanties qui ont été données jusqu'à maintenant à la commune.

Quelqu'un souhaite voter contre ce transfert ? S'abstenir ? Madame Sauvaget s'abstient deux fois. Tous les autres votent pour. On régularise ce dossier administratif.

Entendu l'exposé d'André Dupon et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Sauvaget et M. Lang)

## Délibération n° 2023-60

### OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIÈRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DOMNIS

**Monsieur Christian Juttau**

Cette délibération concerne le projet immobilier prévu sur le site de l'ancien Shopy ou de l'ancien Carrefour, le bâtiment situé sur la rue du Maréchal-Foch est un vieux hangar. C'est un projet ancien, qui figure au PLUI sous la forme d'un emplacement réservé à la mixité sociale. Donc il est prévu une opération de 22 ou 24 logements sociaux, avec des parkings en sous-sol. L'EPFIF, dont on précisera la mission en fonction de la délibération suivante, a acheté ce terrain pour le compte du bailleur social. Lorsque je dis qu'il achète le terrain, il n'a pas tout acheté. Il a acheté la partie où il y a le bâtiment et il a pris les parts de copropriété qu'il y avait sur le parking intérieur et qui servaient avant en tant que parking du Shopy. C'est

un terrain qui vaut cher parce qu'il était possible d'y installer une activité commerciale, donc dans ce cas-là le prix du foncier est surévalué par rapport à un terrain sur lequel il n'y a rien et d'autre part, ils ont eu des mauvaises surprises lorsqu'ils ont fait un audit du bâtiment en termes de pollution et d'amiante, et ils ont trouvé un transformateur Enedis qui était pourtant opérationnel et encore en service mais qui ne correspondait pas aux normes d'installation.

Tout cela a conduit à un surcoût important pour le bailleur social et donc il nous a demandé de participer au tour de table, à hauteur de 300 000 €. L'intérêt pour la commune de subventionner ce genre d'opération est double. Cela permet pour nous d'avoir des appartements que l'on pourra attribuer et d'autre part, ces surcharges sont déductibles des pénalités au titre de la loi SRU à venir. On sera défalqué de ces 300 000 € en 2025 et 2026 puisqu'ils se payent en deux fois. 200 000 € en 2023 et 100 000 € en 2024. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur Christian Jutteau**

En 2025.

**Monsieur André Dupon**

Deux ans après. Je rajouterai, puisqu'on reste dans la finance, c'est qu'en fait, pendant deux ans on a bénéficié d'un crédit passé, cette année on en a payé et on vient de découvrir que pour 2024 on allait payer pratiquement 30 000 € ou 40 000 € de plus, on va tomber à 170 000 €. D'où l'intérêt de ce genre d'opération.

**Madame Annie Sauvaget**

Quel est l'échéancier de ce projet ? Les travaux commencent quand ?

**Monsieur Christian Jutteau**

On n'a pas encore de projet arrêté. On en est encore au stade du permis de construire, après il faudra que l'on fasse des travaux parce que c'est un endroit stratégique pour la commune. On sait bien que la circulation à cet endroit-là, notamment le matin avec le groupe scolaire Louis-Pasteur, c'est compliqué. Vous savez tous qu'il y a également un projet en face, de l'autre côté de la rue du Maréchal-Foch et dont on ne sait pas encore là non plus quand est-ce qu'il aura lieu, et de toute façon il est hors de question que ces deux opérations se fassent en même temps évidemment.

Donc pour le moment c'est un projet qui sortira en 2025 et 2026, je pense qu'on est plutôt sur cet ordre de grandeur.

Lorsqu'on aura une amende SRU, puisqu'on ne sera pas encore à 25 % en 2025 et en 2026 on en sera encore loin, donc on aura des pénalités à payer au titre de la loi SRU et le montant de ces surcharges sera déduit intégralement de ces pénalités. En 2025 et 2026.

**Madame Aude Beschi**

[... pas de micro]

**Monsieur le Maire**

Et qu'on nous « rend », enfin on ne nous les rend pas. Ils sont défalqués du montant de l'amende. On a environ 200 000 € par an de pénalités au titre de la loi SRU parce qu'on est entre 10 % et 11 % de logements sociaux selon les grilles de calcul, et tous les trois ans on est observés par le préfet qui regarde si on est en carence ou pas, on a encore reçu la lettre cette année, on fait des efforts, on avance sur nos plans on donne des explications raisonnables. Parmi ces explications raisonnables il y a l'assistance qu'on apporte justement via des opérations de ce type à certains programmes, on dit « vous voyez on fait le maximum » et on avance doucement. Et sur les 200 000 € qu'on doit payer tous les ans au

titre de cette amende, nous avons la possibilité de ne pas les payer à l'État au titre de l'amende du moment que nous les versons à un promoteur qui présente une opération raisonnable de logements sociaux qui nous permet d'avancer dans nos obligations.  
[... les micros s'il vous plaît !]

**Madame Samia Gherbi**

*Je voulais dire, en tant que secrétaire de séance, si vous n'utilisez pas le micro on ne peut pas transcrire le procès-verbal. Donc, utilisez les micros !*

**Madame Aude Beschi**

*Donc on aide l'État, c'est bien ça ?*

**Monsieur le Maire**

*Je ne sais pas.*

**Monsieur Christian Jutteau**

*On peut présenter les choses comme on veut...*

**Madame Aude Beschi**

*C'est une autre façon pour le contribuable d'aider de nouveau l'État. [...] Sur 24 logements sociaux, on aura combien de ?...*

**Monsieur Christian Jutteau**

*Aujourd'hui on est à 2 et on est en discussion avec le bailleur social pour en avoir d'autres sur d'autres projets à venir. Mais c'est 2 sur ce programme.*

**Madame Aude Beschi**

*Une question annexe. Je voulais savoir, puisqu'on parle de ce projet, si la sécurité piéton et voirie est envisagée et étudiée en parallèle par GPS&O ou la commune.*

**Monsieur Christian Jutteau**

*C'est comme tout permis de construire ! La partie voirie, que ce soit la circulation piétonne ou routière, est soumise à l'appréciation de GPS&O.*

**Madame Aude Beschi**

*Donc 24 logements sociaux, ça veut dire 12 places de parking en sous-sol sous cet immeuble précisément.*

**Monsieur Christian Jutteau**

*Non, 24.*

**Madame Aude Beschi**

*C'est deux parkings par logement social ?...*

*[... brouhaha, rires]*

*24 logements sociaux... Ah oui ! Pardon. Merci Samia d'avoir fait mettre le micro.*

**Monsieur le Maire**

*La délibération elle-même, décider d'octroyer une surcharge foncière de 300 000 € à la société Domnis dans le cadre de l'opération de construction au 60, rue du Maréchal-Foch à Orgeval, préciser que les versements seront mandatés en décembre 2023 pour 200 000 € et au cours du premier trimestre 2024 pour 100 000 €. Cette dépense sera imputée sur le compte 65-42 du budget 2023 de la commune et inscrite au budget 2024. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Madame Sauvaget. Les autres votent pour, je vous remercie.*

Entendu l'exposé de Christian Jutteau et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Sauvaget et M. Lang)

35

## Délibération n° 2023-61

### NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT MULTI-SECTEURS AVEC L'EPFIF

#### **Madame Annie Sauvaget**

*Concernant cette délibération sur la convention à signer avec l'EPFIF qui va engager, comme toutes les conventions avec l'EPFIF, significativement Orgeval pour le futur, par le fait que je suis exclue des commissions municipales, j'estime que je n'ai aucune information suffisante pour me permettre de me prononcer sur cette délibération. J'exerce donc, avec monsieur Lang, mon droit de refus de participer à ce vote. Donc je quitte la salle et nous ne sommes pas décomptés dans le quorum.*

*Madame Sylvie Bion sort de la salle*

#### **Monsieur Christian Jutteau**

*Il s'agit du renouvellement de la convention de la commune avec l'EPFIF, donc je rappelle rapidement le rôle de l'EPFIF, établissement public foncier Île-de-France, et dont la mission est d'aider la commune sur des projets immobiliers, notamment sociaux, en assurant une mission de portage foncier. C'est-à-dire qu'il se substitue à la commune temporairement pour acheter le foncier et le revendre après à des bailleurs sociaux pour y réaliser une opération. Une convention avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et arrive à échéance à la fin de cette année. Il s'agit donc de la renouveler pour une durée de cinq ans également. Dans cette convention, il est précisé un certain nombre de périmètres d'intervention qui peuvent s'exercer sous deux formes. Soit une opération de maîtrise foncière, soit une opération de veille foncière. Une maîtrise foncière, c'est quand l'EPFIF s'engage à acheter la totalité du périmètre et la veille foncière, quand l'EPFIF peut choisir les terrains situés à l'intérieur de ce périmètre afin de réaliser une opération plus petite que le périmètre. Mais sur le fond ça ne change pas grand-chose. 14 sites initiaux avaient été identifiés dans la convention précédente, aujourd'hui on est tombés à 13 en pratique. Une a été supprimée, qui était une opération prévue sur un terrain qui s'appelle Golf Shop situé dans le hameau de Montamets, c'était un terrain pas très bien adapté pour une opération de logements sociaux puisqu'aucun bailleur social n'a souhaité s'y engager, il y a eu une opération normale sur ce périmètre, en contrepartie le promoteur a cédé un mètre à peu près pour que l'on puisse faire un trottoir, le long de la rue de Morainvilliers qui en était dépourvue.*

*Par contre on a rajouté un nouveau périmètre, à l'angle de la rue Picquenard et de la rue Pasteur, une série de trois terrains dont les propriétaires sont a priori vendeurs mais c'est encore en cours. Ils sont situés sur la rue Picquenard en face des logements sociaux existants. C'est un terrain qui se situe entre les logements sociaux existants et la station-service.*

*Donc là il est possible qu'il y ait une opération immobilière un jour, c'est même assez probable. Le contenu du projet est en cours de discussion et c'est pour ça qu'on a pris la sécurité de le mettre dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF pour aider éventuellement à l'acquisition foncière de ces terrains qui permettront la réalisation de ce projet et évidemment la commune de tenir des objectifs impartis pour le plan triennal 2023-2025. Tous les périmètres identifiés dans cette convention figurent au PLUI en tant*

qu'emplacement réservé. Il y en a juste un qui est nouveau, situé entre Pasteur et Picquenard. On vous demande de bien vouloir voter le renouvellement de cette convention pour une durée de cinq ans.

**Madame Aude Beschi**

*J'ai une question pour bien comprendre comment ça marche, au sujet du terrain Golf Shop. Si le propriétaire met en vente son terrain, qui fait l'objet d'une convention de veille foncière, si aucun bailleur social ne se présente et lève la main pour acquérir ce terrain mais qu'un acheteur privé se présente, dans ce cas-là la convention pour ce périmètre concerné ne s'applique pas. C'est aussi simple que ça ?*

**Monsieur Christian Jutteau**

*C'est toujours le choix de la commune et en plus, le périmètre de Golf Shop n'était pas identifié au PLUI en tant qu'emplacement réservé. Il y a juste la convention foncière en fait.*

**Madame Aude Beschi**

*Quand tu dis que c'est à la discrétion de la commune et donc du maire, ça signifie que je reprends, un propriétaire vend, sa parcelle est dans la convention de veille foncière, il n'y a pas de bailleur social, monsieur X souhaite se porter acquéreur, le maire peut décider de refuser l'acquisition...*

**Monsieur Christian Jutteau**

*On renonce effectivement, par infaisabilité technique, à ce projet-là. Car il y a des parcelles sur lesquelles cela n'a pas de sens.*

**Madame Aude Beschi**

*Mais a contrario, le maire peut aussi décider de refuser l'acquisition par le privé et de bloquer la vente...*

**Monsieur Christian Jutteau**

*Absolument. Mais encore faut-il avoir un projet.*

**Madame Aude Beschi**

*Tout à fait. Donc ce refus doit être motivé... Je voudrais comprendre jusqu'au bout comment ça fonctionne.*

**Monsieur Christian Jutteau**

*Effectivement, cela se passe entre l'EPFIF et la commune. On leur dit « il n'y a personne qui soit intéressé pour faire un projet viable », les bailleurs sociaux prennent en compte la partie technique mais également le contexte de cette opération qui était défavorable.*

**Madame Aude Beschi**

*Ça j'ai bien compris. Ce que je veux comprendre, c'est s'il n'y a pas de bailleur social et qu'il y a un acheteur, est-ce que vous pouvez décider de ne pas dégager cette parcelle de la convention ? Ou est-ce que vous êtes obligés de dégager cette parcelle de la convention et de dire à l'EPFIF qu'on n'a pas trouvé de bailleur donc...*

**Monsieur Christian Jutteau**

*Puisque l'opération est faite, oui.*

**Madame Aude Beschi**

*Oui pour ce cas-là, mais est-ce que c'est un fait pour tous, pour toutes les opportunités qui se présenteraient à l'avenir ?*

**Monsieur Christian Jutteau**

*Le fait que l'on remette à jour cette convention, ça permet également de vérifier la pertinence de ces périmètres.*

**Madame Aude Beschi**

*Oui parce que là, la convention, comme c'est dans le cadre d'un renouvellement parce que la précédente est caduque, par voie de conséquence il faut la mettre à jour puisque l'objet a disparu alors que la parcelle Golf Shop était dans la convention précédente qui est encore valide aujourd'hui, vous avez décidé de ne pas donner suite puisqu'il n'y avait pas de bailleur social.*

**Monsieur Christian Jutteau**

*Il y a une erreur dans le texte mais ce n'est pas grave. En pratique elle est encore présente mais ils le mettront à jour.*

**Madame Aude Beschi**

*Ma question est toujours la même. Est-ce qu'il y a des cas pour lesquels vous pouvez décider de bloquer une vente s'il n'y a pas bailleur social et un acheteur qui n'est pas un bailleur social ?*

**Monsieur Christian Jutteau**

*C'est au cas par cas. Les paramètres qui entrent en ligne de compte, c'est le prix du foncier, la pertinence de cet emplacement et la qualité du projet.*

**Monsieur le Maire**

*Dans mon esprit on ne peut pas bloquer, c'est une vente, il n'y a pas de contrainte particulière... Sauf à avoir un droit de préemption parce qu'on a un projet communal essentiel à cet endroit-là, sinon, non.*

**Madame Aude Beschi**

*Je vous remercie, vous avez répondu à ma question.*

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

*C'est pour une explication de vote d'Orgeval Cap Renouveau. OCR votera contre cette nouvelle convention d'intervention foncière pour la réalisation de programmes d'habitations multisecteurs avec l'EPFIF, pour différentes raisons. Notamment, nous tenons à insister sur une d'entre elles En raison des périmètres et des sites d'implantation de ces potentiels programmes d'habitat, tous prévus au titre d'un pourcentage élevé de logements sociaux qui s'érigent dans des secteurs qui présentent déjà d'énormes problèmes de circulation et d'infrastructures et qui ont, pour plusieurs d'entre eux, vu la réalisation de nombreuses constructions ou qui sont l'objet de projet de construction. Par ailleurs, pour s'engager dans une convention aussi impactante, il est nécessaire de disposer d'une idée plus précise du type d'opération qui pourrait se déployer sur ces périmètres et ces sites. On a vraiment l'impression, pour certains secteurs d'Orgeval, que c'est toujours plus de béton prévu. Et c'est ça le risque que nous avons pointé dans la présentation, tel que c'est fait aujourd'hui.*

**Monsieur Christian Jutteau**

*Ce n'est pas l'EPFIF qui fixe les projets...*

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

*On a bien compris. Lorsqu'on a du terrain et lorsqu'on a un préfet qui demande de développer plus de logements sociaux, ça veut dire aussi que tu prévois des constructions à étages, parfois nombreux, qui transforment radicalement le paysage tel qu'il était auparavant donc, c'est normal qu'on puisse s'intéresser à ce sujet et soulever ce genre de problématique. Bien*

sûr que c'est la municipalité qui a la main sur les décisions mais on sait très bien aujourd'hui qu'il existe une nécessité impérieuse de construire. Lorsqu'on voit le programme tel qu'il est prévu sur l'OAP Dammann, lorsqu'on nous l'a présenté, nous avons des immeubles de 4 à 6 étages ! Donc il est évident aujourd'hui que l'on regarde la configuration des secteurs qui sont les plus impactés par cette nécessité de devoir construire pour y prévoir du logement social, il est normal de s'inquiéter du développement de ce type d'opération qui se situe toujours dans les mêmes secteurs qui déjà aujourd'hui ont une circulation saturée, des problématiques de parking absolument énormes, avec des incivilités qui se multiplient, avec des infrastructures aujourd'hui qui ne permettent pas d'absorber l'ensemble.

### **Monsieur le Maire**

Madame Le Pellec vous avez annoncé que vous alliez voter contre, je respecte votre décision bien sûr, mais je la déplore. Il s'agit d'une convention à signer avec l'EPFIF, ce n'est qu'un outil ! C'est un outil qui nous permet de contrôler. Il y a effectivement dans le PLUI en place depuis quatre ans maintenant, avec un certain nombre d'emplacements réservés et de zones qui permettent d'établir des programmes – qu'on aime, qu'on n'aime pas – mais qui ont le mérite de cadrer les choses et d'avoir une vision sur ce qui risque de se passer pour l'avenir et le développement d'Orgeval dans les années qui viennent. Je vous rappelle, et vous l'avez dit vous-même, que le besoin de logements en France est considérable. Il nous manque 2 millions de logements sociaux en France, il nous manque plus de 700 000 logements sociaux en région parisienne. Les logements sociaux, je le rappelle, c'est tous les gens qui ont un salaire très mesuré et qui ont du mal à se loger dans des conditions décentes à Orgeval. Et nous, notre intérêt à tous, on ne va pas reparler de ce sujet-là de façon globale, c'est de pouvoir permettre à tous ces gens qui ont des salaires modestes d'habiter près de leur lieu de travail dans des conditions raisonnables dans un environnement agréable.

Avec l'EPFIF, on a un outil qui nous permet de dire qu'il y a un besoin, il y a une construction, au moins on sait où elle est, on a une idée du calendrier puisque grâce à la solution financière de l'EPFIF, nous allons pouvoir caler cette opération dans le temps. Qu'est-ce qu'il se passe quand il n'y a pas l'EPFIF ? Quand le terrain est grand, je dis schématiquement il y a deux propriétaires. Un qui vend l'année 2023 et l'autre qui vend fin 2024 ou 2025 peut-être. Aucun promoteur ne peut se permettre de dire « Monsieur le Maire, j'ai bien compris, vous avez un besoin, vous préférez construire là plutôt qu'ailleurs, je vais acheter, moi promoteur, le terrain qui se libère en 2023 et je vais prier le Ciel pour que le deuxième terrain juste à côté se vende effectivement fin 2024 pour pouvoir réaliser mon opération ». Ce ne sont pas des banquiers. L'EPFIF ne sert qu'à ça. Il vous dit « vous vous êtes mis d'accord sur un PLUI, vous avez un cadre de projets de développement de la commune qui s'articule sur dix ans, moi je vous donne les moyens financiers de le faire ». Si on ne le fait pas, on risque de perdre des emplacements propices aux constructions, qui ont été cadrés, qui nous permettent d'anticiper les développements, la voirie, les trottoirs, etc., et en contrepartie, de laisser la place libre à d'autres emplacements totalement hors contrôle, qui ont le mérite de n'avoir qu'un seul propriétaire avec une grande opportunité où là on ne pourra pas dire « on ne peut pas, on ne préfère pas parce que ce n'est pas possible ». Donc ce n'est qu'un outil ! Cela ne veut pas dire que le fait de signer cette convention on va construire demain des immeubles 6 étages à cet endroit-là ! Ça veut dire que l'on a, avec cette convention, un outil qui nous permet de canaliser et de cadrer les besoins de construction dans les années qui viennent. Cet outil nous permet de nous dégager un peu d'une contrainte. C'est uniquement ça. Vous savez que par ailleurs, les contraintes au niveau de l'urbanisme on en a de façon ubuesque ! C'est-à-dire le ZAN (zéro artificialisation nette), le schéma du SDRIF qui nous donne 0 hectare, la ligne à grande vitesse Paris-Normandie qui nous bloque un faisceau où

personne ne sait ce qui va se passer, les périmètres autour de l'église, un certain nombre de contraintes très important. Là, avec cette convention, ça ne veut pas dire qu'on va construire demain, ça veut dire simplement qu'on maîtrise, qu'on sait et qu'on a une bonne idée de ce qui va se passer dans les années qui viennent. C'est tout.

Et puis, juste une dernière réflexion, vous dites que c'est dommage qu'on ne puisse pas anticiper sur les conventions mais là on est au niveau de l'achat, juste au niveau de la banque et de l'achat pour geler un terrain. On ne peut pas imaginer conditionner cette convention à la présentation de projets qui auraient lieu peut-être dans les dix ans qui viennent.

### **Madame Armande Le Pellec-Muller**

Je voudrais préciser deux choses. La première, c'est que ce vote est une occasion pour nous de dire que bien sûr cette convention et l'EPFIF est un outil ! Mais derrière les outils il y a des politiques. Et il y a des politiques en matière d'urbanisation qui sont bien portées par la municipalité et par son maire.

Et sur cette question de la politique d'urbanisation d'Orgeval nous voulons appeler votre attention sur le fait que l'obligation de faire du logement social – et sincèrement, je suis pour cette politique de diversité sociale des villes, des villages, etc. –. La question n'est pas là. La question est que sur ce prétexte de développement du logement social on se retrouve en regardant les 12 périmètres. On se retrouve à avoir toujours les mêmes quartiers et les mêmes hameaux qui sont impactés. Ce que nous disons, c'est qu'il est important de regarder Orgeval telle que cette ville se transforme, parce qu'il n'y a pas une équité de transformation, il y a des secteurs qui vont rester hameau et il y a des secteurs qui vont devenir des quartiers où l'urbanisation est importante.

### **Monsieur le Maire**

J'ai noté j'ai bien compris, vous avez raison mais je vous invite à relire... Vous parlez de politique de l'urbanisme, je vous invite ce que nous avons présenté et ce que nous avons développé en matière de développement d'Orgeval tel qu'on peut l'imaginer, ça fait partie de notre travail et de ma responsabilité sur les vingt ans qui viennent.

Je vous rappelle qu'on a parlé de trois types, trois Orgeval, l'Orgeval du centre-ville qu'on veut toujours plus beau avec les immeubles tels que celui qu'on a imaginé au coin de Foch et de Montamets, avec des services, des commerçants bien installés, le marché qui fonctionne, etc. On a le Orgeval développement, qui est la garantie qu'on donne au préfet, à l'État où l'on remplit nos obligations, on a la chance de pouvoir le faire mais on le fait à nos conditions. C'est la démolition de Dammann qui a lieu en ce moment et ce sont les aménagements qui vont conduire à un développement lent mais inéluctable entre Dammann et les Reines, toute cette partie-là dans ce développement et probablement le bas de l'avenue Chartier. Tout ça c'est clair ! Et inversement, si on fait ça correctement, dans de bonnes conditions, dans un calendrier qui nous convient, avec des schémas de promotion qui sont convenables, nous pourrions nous permettre de sauver ce que j'appelle l'Orgeval vert, où l'on dit « on ne touche à rien ». On ne construira pas, comme cela avait été évoqué il y a une vingtaine d'années, de golf avec des petites maisons et des choses comme ça, aux étangs d'Abbecourt, hors de question ! Il faudra me passer sur le corps pour qu'on fasse des choses trop violentes du côté de la Grande Brèche, ce n'est pas monsieur Gagnière qui va dire le contraire ! Entre la frontière verte, tout le sud d'Orgeval, vers la route de Morainvilliers, on veut absolument préserver la campagne. Pour tout cela, on ne peut pas dire qu'on veut à la fois préserver et être « barre de fer » pour la préservation d'un Orgeval totalement vert, et en même temps ne pas cadrer le reste. Pour cadrer le reste l'EPFIF nous donne un outil. On pense qu'il est intéressant de saisir cet outil.

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

*C'est bien parce que nous avons lu attentivement l'ensemble de votre documentation sur l'urbanisation que je suis intervenue aujourd'hui.*

**Monsieur Christian Juttau**

*Ce qui est important de savoir avec l'EPIFIF, c'est qu'ils ont également une mission de contrôler le prix du foncier. Et qui est essentiel. À savoir qu'ils ont des grilles, des prix-plafond à ne pas dépasser, ce qui nous permet de contrôler également le contenu des projets. Le site qui a été ajouté n'est pas à Montamets, que je sache. On sait quand même voir les choses alors que le site qui était supprimé était à Montamets. Également, ce qui est important de savoir, c'est que les emplacements réservés qui sont sous convention foncière figurent aussi dans le PLHI qui est un document-chapeau et qu'on ne peut pas modifier. Donc on ne peut pas retirer les sites existants.*

**Monsieur Jean-Luc Béquart**

*Je voudrais ajouter un mot. Tu as évoqué les questions de circulation dans la réflexion de l'urbanisme. Il faut savoir que plus tu t'éloignes de la D113, plus tu crées de la circulation et il n'y a pas de moyens de sortir d'Orgeval vers le sud. La rue de Feucherolles est dans un état déplorable et la route de l'abbaye mène à Crespières ou aux Alluets. Ça ne mène pas au rond-point du Novotel, ça ne mène pas aux transports en commun. Donc tout le monde, le matin, veut récupérer la D113 et donc l'idée, c'est quand même de construire, pas trop loin, cette D113 parce que sinon tu multiplies les kilomètres et les questions de circulation.*

**Madame Aude Beschi**

*Comme Christian m'a coupé la parole, je vais en profiter pour rebondir et lui dire que certes, le projet ajouté à cette nouvelle convention n'est pas à Montamets qui n'est vraiment pas épargnée. Et sans pointer du doigt, il y a quand même des hameaux dans Orgeval qui sont totalement préservés. Ce n'est pas par jalousie que je dis ça c'est parce qu'on voit qu'il y a des hameaux totalement préservés, qui sont magnifiques, d'ailleurs on est très heureux que ces hameaux soient préservés, on aimerait que ce soit plus préservé aussi dans des hameaux tel que Montamets ou ailleurs. Je vois monsieur Gagnière qui rigole, moi ça ne me fait pas du tout rigoler... [...] Mais tout à fait vous êtes à Montamets. [...] Ce n'est pas la question Monsieur Gagnière. Ce n'est pas parce qu'on habite à un endroit et qu'on fait des choses que ça nous éloigne.*

*Je reviens à ma question que je voulais poser. Tout d'abord je voulais revenir sur ce que vous avez dit Monsieur le Maire et apporter quelques nuances et je ne vais pas du tout vous contredire – ça m'arrive de vous contredire – et dire aussi aux Orgevalais qui nous regardent sur le Facebook live et les personnes qui ont eu le courage de se déplacer et d'assister à ce conseil, qu'effectivement les communes sont confrontées notamment en Île-de-France à la politique de zéro artificialisation des sols. Je pense que ça a été encore l'objet de grosses discussions au niveau du salon des maires et j'espère que vous avez profité de ce salon des maires pour défendre nos points de vue de commune semi-rurale en Île-de-France et appartenant au Grand Paris. Qu'est-ce que la zéro artificialisation des sols ? C'est préserver les zones agricoles et ne pas y toucher. Et par conséquent – et ça n'est pas du tout ni d'un point de vue écologique ni d'un point de vue de bien-être des populations – la politique menée depuis plusieurs dizaines d'années c'est de créer de la densification et même de l'ultradensification urbaine, donc densifier au maximum dans les zones déjà construites. Un autre pan de cette politique, c'est de limiter la possibilité pour les gens d'habiter dans des maisons à l'avenir et de plus en plus habiter dans des appartements et donc dans des immeubles. Il y a un projet de loi me semble-t-il, pour que la capacité de construire des*

maisons individuelles – au passage je crois que le prêt à taux zéro vient d'être supprimé – on pourra construire sur un terrain maximum de 500 m<sup>2</sup>. Beaucoup de perte de liberté avec cette politique tout à fait spéciale. On peut être d'accord avec cette politique ou pas, pour différentes raisons, je ne demande à personne ici de se positionner là-dessus.

Sur l'outil de l'EPPFIF, je suis d'accord avec ce que vous avez dit pour les bénéficiaires de la commune mais c'est aussi et surtout une aide de l'État pour que les bailleurs sociaux, grâce au portage financier, puissent affronter les délais de l'instruction de permis de construire, les délais de recours etc. Ça n'est peut-être pas l'objectif premier quoique j'en doute, mais c'est aussi un outil pour aider les bailleurs sociaux. Des aménageurs à Orgeval qui sont en train de faire des projets actuellement, on en a discuté ensemble et ils m'ont bien dit que ça les aidait aussi dans ce sens-là parce qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui peuvent se permettre effectivement de payer un terrain et d'attendre pendant deux, trois ou quatre ans de construire, de livrer et d'être payé, on est d'accord là-dessus. Je n'attaque pas la commune, c'est un fait.

Sur mon troisième point, comme ça j'avance, c'est sur les arguments avancés par madame Le Pellec, du groupe de l'opposition OCR. Sur ces arguments-là je m'y rallie totalement puisque je suis indépendante, je ne vais pas les répéter ça fera gagner du temps à tout le monde et aussi pour la secrétaire de séance, je voudrais quand même apporter un point d'attention à monsieur le Maire et à son équipe, puisque c'est vous qui prenez les décisions de gestion.

Malgré cette superbe idée que l'on se fait de la démocratie avec le conseil municipal, puisque de toute façon nous ne sommes jamais assez nombreux dans l'opposition pour qu'une délibération que vous votez ne passe pas, je voudrais vous dire Monsieur le Maire et c'est en tout esprit de construction et de partage, que pour tenir vos arguments de campagne de préservation du cadre de vie des Orgevalais, nous vous demandons de vous battre pour limiter, parce que vous ne pouvez pas ne pas le faire, la densification des hameaux au maximum. C'est compliqué pour vous, surtout quand on fait voter une convention telle que celle-ci puisque les parcelles sont dans les hameaux, et de travailler avec les bailleurs sociaux puisque ça c'est de votre ressort et c'est de la politique. De la politique dans son sens le plus noble, pour limiter les hauteurs de construction, pour limiter les superficies, pour faire en sorte que les hameaux continuent de ressembler à des hameaux. Ça faisait partie des objectifs de votre campagne, je suis sûre que vous l'avez en tête. Certes, l'État et les différentes politiques urbaines et urbanistiques ne vont pas dans le sens de vos engagements de campagne ni certainement d'aucun engagement de campagne des maires d'Île-de-France, mais c'est un vœu et je pense qu'Armande et son équipe se rallieront à moi, c'est un sujet important et je pense que pour les Orgevalais c'est très important et il ne faut pas fermer les yeux et se boucher les oreilles, et se dire que vous avez un rôle à jouer et ce rôle-là est très important parce que les Orgevalais ont compté sur vous pour cela.

### **Monsieur le Maire**

Merci beaucoup pour cette intervention, si vous permettez je vais essayer de vous répondre. Vous avez parlé tout d'abord du ZAN. Contrairement à ce qu'on peut croire ce n'est pas une manœuvre écologique, etc. Mais quand même, dans une large mesure, c'est une mesure justement pour l'environnement et pour l'écologie. Avec un constat, la France a la particularité d'être un des pays d'Europe à avoir le plus de consommation de terrain par rapport à la superficie disponible et le nombre d'habitants. C'est l'histoire de nos routes départementales, de nos ronds-points, de nos centres commerciaux et c'est l'histoire d'une politique d'urbanisation très forte dans les années 70-80, qu'on a connue d'ailleurs à Orgeval avec le pavillon, le jardin, le bout de voirie au bout un rond-point et on continue derrière de

cette façon. On est arrivés, selon l'État, selon nos responsables, aux limites de ce système-là qui ne peut tout simplement pas continuer. Donc vous avez raison et vous l'avez dit, le sujet du Français qui doit être propriétaire de sa maison plus ou moins grande et de son terrain plus ou moins grand a des limites.

C'est-à-dire qu'effectivement, il faut se poser la question et de dire que l'habitat collectif, dans une certaine mesure permet... c'est, clairement, une politique de l'État plus cette politique environnementale quand même ! Parce qu'il faut préserver.

Vous oubliez un élément important sur le ZAN, c'est que le point numéro 1 de zone de construction ce n'est pas tellement uniquement de construire des immeubles en centre-ville, c'est la réhabilitation des friches. Il est demandé à toutes les collectivités, à toutes les communes de faire l'effort de dire « regardez autour de vous, vous avez des maisons en état de délabrement, vous avez des usines désaffectées, vous avez un certain nombre de bâtiments. Plutôt que de chercher la facilité, les promoteurs ont tendance à chercher la facilité, d'aller construire à côté parce que le terrain est dégagé, essayez de réfléchir à des réhabilitations. Et essayez de penser à des multi-usages ». C'est-à-dire qu'une école peut servir le soir pour les associations, qu'un bâtiment municipal peut servir aussi de façon à moins consommer de terre. C'est dans ce sens que c'est quand même écologique.

Vous disiez « j'espère que vous travaillez avec vos collègues pour tout ça », mais bien sûr ! Je suis dans les commissions à l'association des maires d'Île-de-France sur ce sujet-là, Christian m'inonde de notes de projets à chaque fois que je vais voir un ministre quelqu'un d'autre pour en parler. Bien sûr que c'est très important. Je me rends compte qu'en fait mes arguments et ce que j'évoque, c'est ce que vous disiez ! C'est partagé par tous les maires. Avec une autre particularité en ce moment, c'est le cumul des lois. On a l'impression qu'ils ne se sont pas parlé entre eux. C'est-à-dire que si l'on prend le SDRIF, la loi SRU ou le ZAN, ils concentrent tous les dossiers au préfet en lui demandant comment faire, car l'un contredit l'autre. L'amende, oui, on peut construire, oui mais vous nous rallongez les délais. Donc il y a quelque chose qui ne va pas. Je vous rassure, j'essaie, à mon petit niveau, de faire un peu de politique pour tenter d'avancer sur tous ces sujets-là.

Pour parlez de l'EPPFIF et vous dites que c'est une façon pour l'État d'aider les promoteurs et les bailleurs sociaux. Christian le disait, non, ce n'est pas tout à fait ça. L'amende, elle, oui c'est gratuit c'est juste pour l'État pour qu'il fasse ce qu'il veut. Que ce soit de la politique du logement ou de la politique de dépenses publiques totalement sous contrôle. La convention avec l'EPPFIF, ce n'est pas l'État on cède nous-mêmes ! Moi je préfère rentrer dans des programmes comme ça, signer des conventions foncières pour aider tel ou tel projet de promotion que nous connaissons, que nous avons pu préparer et présenter à la population et travailler pendant un temps, plutôt que de payer une amende et de ne rien faire, de bouder les conventions EPPFIF. Parce que là c'est de l'argent qui part pour rien. Donc je pense que ces conventions avec l'EPPFIF nous permettent de nous aider, c'est un moyen.

Vous parlez, et là je ne peux qu'être d'accord, de se battre pour protéger les hameaux et les défendre, bien sûr ! Mais si on parle, dans la même phrase, de hameaux, de préservation et de projets de construction, les difficultés que l'on rencontre en ce moment à Montamets, qu'on anticipe et qui nous demandent du travail de préparation, de circulation ou autres, imaginez-les dans les virages à 90 ° du haut d'Orgeval ! C'est monstrueusement compliqué ! Parce que l'histoire de cette route l'histoire de ces constructions, datent de 2000 ou 2001. Et on ne va pas tout casser uniquement pour le plaisir d'équilibrer, pour en mettre un petit peu là aussi, en disant « on a construit en bas on va construire un petit peu en haut ». Vous voyez il faut qu'on réagisse. On l'a écrit, on l'a théorisé dans un magazine justement pour dire « on veut préserver les hameaux, on veut préserver ce que j'ai appelé Orgeval vert, on

veut construire... ». On a différents outils, la convention EPFIF c'est un outil et puis on essaie d'avancer dans un cadre... Vous savez, dans certains cas on ne peut pas arrêter l'eau qui coule, on peut la canaliser. Moi je considère que notre travail c'est de la canaliser le mieux possible et de garder la main. Pour garder la main il ne faut pas que l'on soit carencés, donc il faut qu'on construise un peu, parce qu'on est loin de notre objectif et on arrive malgré tout à garder la main ! Ce qui n'était pas le cas de Villennes qui l'a perdue pendant trois ans ! Et là c'est dramatique parce que les permis sont signés strictement n'importe où sans que le maire puisse dire quoi que ce soit. Donc on essaie de garder ça, on vend des promesses à l'État, ils ont la gentillesse de nous croire, on essaie de jouer le jeu, on montre des programmes, on finance certaines opérations comme la convention qu'on a votée ce soir, on essaie de cadrer. Après, c'est compliqué. Ça pousse.

### **Madame Aude Beschi**

*Je vous réponds juste sur les deux premiers points c'est une question point de vue sur la politique et la politique du gouvernement, donc ça nous appartient à chacun. Sur le troisième point je suis tout à fait d'accord avec et vous avez oublié aussi les contraintes du SCOT, la liste est longue. Pour l'EPFIF, je pense que vos arguments sont cumulatifs et ne sont pas contraires. Les beaux arguments n'annulent pas les miens et vice-versa. Et puis le dernier point, je ne suis pas pour un équilibre et mettre des logements sociaux. La question d'ailleurs, ce n'est pas les logements sociaux. La question c'est de construire des immeubles, pour certains très hauts et très massifs, ce qui donne un accroissement important de population, je ne suis pas pour qu'il y en ait partout dans tous les hameaux. Plus il y aura de hameaux préservés – mais surtout Monsieur le Maire, faites qu'ils restent préservés et puis dans les hameaux qui sont déjà un petit peu sacrifiés pour que les projets à venir soient plus modérée et plus agréables, bien intégrés. Il n'y avait aucune attaque dans mes remarques mais seulement vraiment un souhait.*

### **Monsieur le Maire**

*Cela me permet de réexpliquer et ce n'est pas inutile. On va pouvoir passer au vote ? On vous demande d'approuver la nouvelle convention d'intervention foncière pour la réalisation de programmes multisecteurs avec l'établissement public foncier d'Île-de-France qui s'achèvera le 31 décembre 2028. Dire que la nouvelle convention prévoit que le montant de l'intervention de l'EPFIF sera plafonné à 13 millions d'euros HT, charge le maire de signer cette nouvelle convention et les documents y afférant. Qui souhaite voter contre ?... Qui s'abstient ?... Merci beaucoup.*

Entendu l'exposé de Christian Jutteau et après en avoir délibéré à la majorité Mme Sauvaget et Mme Bion sortent : hors quorum  
OCR vote contre : A. Le Pellec, JL Lesieur, Ph. Cornille, P. Sevec  
Aude Beschi vote contre

## **Délibération n° 2023-62**

### **PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

#### **Monsieur le Maire**

*Sandra nous quitte...*

**Madame Pascale Grenier**

*Je vais faire un petit récapitulatif du parc de logements sociaux sur Orgeval avec trois diapositives.*

*L'état du parc au 1<sup>er</sup> janvier 2023, je vous l'ai détaillé, il faut retenir que sur Orgeval on a un total de 321 logements sociaux dont 80 pour lesquels la mairie est réservataire. Il est constaté un déficit de logements sociaux, notre taux de logements sociaux est de 9,78 % pour Orgeval et il devrait être, si l'on veut respecter la loi, de 25 %. On est encore loin et on n'atteindra jamais ce pourcentage, en tout cas pas dans les années à venir. Le déficit représente 401 logements et nous payons une amende, si mes chiffres sont bons, de 113 283 € en 2023. La demande de logement social sur Orgeval au 9 novembre 2023, donc c'est tout récent, il y a 1 992 demandeurs de logement social inscrits à Orgeval.*

*La répartition des logements sociaux par réservataire sur Orgeval. Vous voyez qu'Action Logement a le plus grand pourcentage, la préfecture, suivi de la mairie de très près, ensuite nous avons la GPS&O et enfin la région Île-de-France. Voilà comment est réparti notre parc de logements sociaux par réservataire.*

*Comme je disais tout à l'heure l'état de la demande de LLS sur Orgeval au 9 novembre 2023, il y a 1 992 demandeurs inscrits sur Orgeval. Il faut savoir que par demande on peut avoir 7 choix. Donc forcément, on en a 1 992 mais ça ne veut pas dire que ces 1 992 se sont positionnées sur Orgeval en premier. En fait, il y en a 245 qui se sont positionnées sur Orgeval en premier. On a quand même 245 personnes ou couples qui demandent en première instance d'habiter à Orgeval dans un logement social. Ça fait quand même beaucoup. Jusqu'à maintenant, il y avait beaucoup de demandes sur les T3 et les T4 et là récemment, on a aussi des demandes en augmentation sur les T5. Et à Orgeval on a très peu de logements T5. Les personnes qui demandent un logement T5 en première instance sur Orgeval devront attendre je ne sais pas combien d'années pour l'obtenir, sachant que la moyenne d'attente est de cinq ans, tous demandeurs confondus. Donc ceux qui demandent un T5, évidemment que le délai s'allonge. Voilà une petite récapitulation sur ce qui est fait sur Orgeval.*

*Maintenant on va rentrer dans le vif du sujet, c'est la passation en gestion en flux. La réglementation en vigueur nous oblige à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de passer opérationnellement d'une gestion en stock, c'est ce qui se fait maintenant, en une gestion en droit de réservation en flux annuel pour tous les réservataires confondus, c'est-à-dire que ce soit Orgeval, l'État, la préfecture ou Action Logement. Tout le monde devra passer en gestion de flux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ça, c'est encadré par le Code de la construction et de l'habitation.*

*Les enjeux et les objectifs. La gestion en flux des réservations s'inscrit dans la réforme de la demande des attributions initiée en 2013. L'État n'est pas rapide. Depuis 2013, on parle de ces gestions en flux. La gestion a été instaurée par la loi ELAN le 23 novembre 2018 et les décrets d'application sont parus le 20 février 2020. Cette gestion en flux vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande. Elle permettra aussi de faciliter les mutations au sein du parc social et de faciliter l'atteinte par les bailleurs et les réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires et éviter l'effet de ghetto que l'on trouve dans certaines villes déjà en France. Voilà le but et les enjeux de cette nouvelle loi.*

*La méthode et le calendrier. La DRIHL pilote la gestion en flux et c'est elle qui a défini la méthodologie du travail et a fixé le calendrier. La date limite de conformité est le 24 novembre 2023. C'est une date qui sera intenable, non seulement pour Orgeval mais pour l'ensemble des communes. Donc l'État va être conciliant et il nous demande d'être*

raisonnables et de passer ces conventions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. À partir de cette date, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de la ville s'exprimera en pourcentage et non plus en stock. Pour procéder à ce transfert, il a fallu contacter chaque bailleur et nous en avons cinq sur Orgeval, il y a Antin Résidences, Domnis, Erigère, Immobilière 3 F et Seqens. Chaque bailleur a transmis un fichier détaillé de ses réservataires, afin de vérifier de façon bilatérale que l'état des lieux du stock est correct. Ensuite cet état des lieux, qui va servir de base à la conversion du stock en droit unique. Quand je dis « droit unique », c'est gestion de flux. En cas de difficultés, l'AORIF peut être sollicité. Et chaque année, les nouveaux logements réservés vont s'ajouter et les logements en fin de droit vont être retirés.

La conversion en droit unique en deux étapes. Le volume de droit unique est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droit de suite, et en appliquant un taux de rotation. Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droit unique se définit de la manière suivante : emménagement dans les logements proposés à la location depuis plus d'un an, rapporté au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus, et ce taux de rotation se calcule ensuite sur la moyenne du taux de rotation annuel des cinq dernières années. Quand on dit « des cinq dernières années », c'est de 2017 à 2022 sur le parc du bailleur. Pourquoi ? Parce qu'il y eu les années Covid au cours desquelles il n'y a pas eu beaucoup de rotations, donc l'État a décidé de faire ça sur les cinq dernières années. Tous les contingents seront confondus et l'échelle territoriale de l'établissement public de coopération communale seront les réservataires.

La première étape, le volume de droit émis est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en appliquant un taux de rotation. Et le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droit unique se définit de la manière suivante. Emménagement des logements proposés à la location depuis plus d'un an, rapporté au nombre de logements en location depuis plus d'un an. Ce taux de rotation se calcule ensuite sur les cinq années. Pour avoir ce taux unique, on va appliquer la formule suivante. N, qui est le nombre de logements réservés actuellement pour la mairie d'Orgeval ; ensuite la durée de réservation restante, ces réservations sont souvent faites sur vingt ans, trente ans, cinquante ans, ce taux est pris et ensuite le taux de rotation du parc. En appliquant ces trois formules et en les multipliant, on aura donc de qu'on appelle le droit de suivi existant transformé en droit unique. Ce droit unique va nous servir de base pour calculer le pourcentage qu'aura Orgeval en logements réservataires.

La deuxième étape permet de déterminer plus précisément le flux annuel attribué en tenant compte du volume des droits uniques dévolu à chaque réservataire. On a pris un exemple ici, sur la base pratique d'une simple commune qui dispose que de 70 droits uniques. Le bailleur oriente le réservataire en flux permettant la mise à disposition de 7 logements durant dix ans ou de 14 logements durant cinq ans.

La mise en œuvre de la gestion en flux, ça va être les conventions. Une nouvelle convention va permettre de changer le mode de gestion. Le mode de gestion ancien, c'était la gestion en stock où on avait des logements réservés dans tous les programmes et on savait quels logements on avait. La gestion en flux, ça va être un pourcentage de logements réservés et donc on ne saura plus où sont nos logements réservés. Ils seront pris dans la gestion en flux. Pour ces conventions, la DRIHL a mis un modèle à disposition des communes qui est tout à fait personnalisable, pour chaque commune. Elle a suggéré que ce soit fait sur une durée de trois ans, même si on peut revoir les conventions tous les ans. Parce que tous les ans notre quota va diminuer au point de vue réservation puisqu'on ne participe plus au financement, mais par contre il va augmenter par l'apport des nouveaux programmes. La commune doit

donc délibérer pour autoriser la signature et la mise en œuvre de la convention. Il y aura une convention par bailleur. Pour Orgeval, il faudra écrire 5 conventions puisqu'on travaille avec 5 bailleurs sociaux. Et tout ça pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention-type, la durée. Et je passe la parole à monsieur le Maire pour qu'il nous lise les articles.

### **Monsieur le Maire**

Merci beaucoup.

Est-ce que nous pouvons passer au vote ?

### **Madame Annie Sauvaget**

Merci Pascale pour ces explications très claires. Je me demande si j'ai compris. Selon la convention, la commune d'Orgeval, par le transfert de la gestion sous format de flux, perd donc la connaissance du nombre réel de logements octroyés et ne sait plus où sont situés les logements octroyés. Est-ce que c'est bien ça ?

[pas de micro]

### **Madame Pascale Grenier**

[...] Simplement, au lieu de savoir où sont nos logements, dans quels bâtiments ils sont, on aura le même le même nombre de logements à attribuer mais seulement ça ne sera pas tel ou tel bâtiment, ça sera selon les logements libérés par les bailleurs qui occupent ces logements. L'avantage pour Orgeval, c'est que les bailleurs parmi ceux-ci il y avait beaucoup de LLS d'attribués. Il y a 3 catégories de logements sociaux. Les LLS, ce sont ceux qui ont les loyers les plus élevés. On avait énormément de mal à trouver des bailleurs pour ces logements. Et systématiquement, comme les bailleurs le savent, on nous attribuait ces logements-là. Et nous, pour trouver des locataires, quelquefois, je peux vous trouver un exemple, rue de la Gare, le logement qui est sur le rond-point où il y a la statue, on a un LLS qui appartient à la mairie et il est resté pendant trois mois inoccupé parce qu'on n'avait pas de demande pour ce type de logement.

Là, ça ne sera plus le cas puisque quand un logement se libérera, ça ne sera pas forcément celui-là. Le bailleur va revenir vers nous en demandant « est-ce que, parmi les réservataires, vous avez des dossiers à présenter ? » Nous on en a 245. On dira « nous, ce logement-là nous intéresse. Comme on n'a pas épuisé notre quota en flux, on rentre encore dans ce quota et nous ce logement nous intéresse, est-ce qu'on peut vous proposer notre dossier ? ». Ensuite ce sera au bailleur de voir si notre candidat est valable, il va certainement demander aux autres bailleurs (Action Logement, la préfecture, etc.), et on aura plus de chances de pouvoir proposer et de faire passer nos dossiers que maintenant.

### **Monsieur le Maire**

Nous passons au vote. Qui veut voter contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Nous sommes tous d'accord, la délibération est adoptée...

### **Monsieur Christian Jutteau**

Lorsqu'on est réservataire, est-ce qu'on sait quel est le type de logement (T1 à T5) ? Ou alors on a juste un logement ?

### **Madame Pascale Grenier**

Cela dépendra des conventions que l'on va signer. Dans la convention qu'on aura signée, il y a un exemple de convention mais il est bien évident que ce n'est qu'un exemple, et on peut l'adapter. C'est pour cela qu'il va falloir qu'on discute avec chaque bailleur. Et on peut mettre dans cette convention que l'on veut X logements LLS, X logements PLAI, etc. Ça, on peut le mettre dans la convention. Sur la convention elle-même.

Entendu l'exposé de Pascale Grenier et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés Mme Sauvaget et Mme Bion reviennent, Sandra Chevie quitte le conseil ainsi que Frédéric Simon.

## Délibération n° 2023-63

### CRÉATION D'UN SERVICE DE LOCATION D'EMPLACEMENT POUR LE STATIONNEMENT SÉCURISÉ DE VÉLOS À PROXIMITÉ DE L'ARRÊT DU BUS A14 EXPRESS ET DU TARIF ASSOCIÉ

Monsieur Jean-Luc Béquart

*Il s'agit de faciliter aux Orgevalais l'accès à l'arrêt du bus A14 Express. C'est un moyen hyper pratique de rejoindre facilement Paris et on a fait deux choses. La première chose, c'est qu'on a remis en état le chemin des Guêtes, ce sentier plus ou moins boueux qui allait de l'école maternelle à l'arrêt du bus A14 Express ; et la deuxième chose, on est en train d'installer un parc à vélos. À partir du moment où on installe un parc à vélos, il faut que les cyclistes qui comptent l'utiliser soient sûrs, lorsqu'ils arrivent le matin à 7 h à l'arrêt du bus, d'avoir un emplacement de libre. Et pour qu'ils en soient sûrs, il faut mettre en place un système de location. C'est-à-dire que « j'ai l'intention de rejoindre l'A14 Express à vélo, je vais réserver pendant un mois cet emplacement, je suis sûr de l'avoir, je vais payer 5 €, et si je suis satisfait du système je le maintiens toute l'année ».*

*On commencer avec 4 emplacements seulement et si le système a du succès et si nécessaire, on pourra rajouter d'autres parcs à vélos. Ces parcs sont sécurisés à deux niveaux, d'une part chaque cellule est individuelle, la mairie va prêter un cadenas sous caution, et la première sécurité sera la porte de la cellule. Et à l'intérieur de la cellule, le cycliste pourra attacher une deuxième fois son vélo. L'objet de cette délibération est de fixer le montant que nous vous proposons à 5 € par mois, pour avoir le droit d'utiliser ce parc.*

**Madame Aude Beschi**

*Je trouve ça super. J'ai une question, est-ce qu'il y a une assurance si jamais il y a des dégradations ou des vols lorsque le vélo est à l'intérieur ?*

**Monsieur Jean-Luc Béquart**

*Un règlement a été écrit par notre directeur juridique qui a beaucoup travaillé sur la question.*

*[... Pas de micro]*

*La commune n'est pas responsable si jamais un vélo est volé à l'intérieur.*

**Madame Aude Beschi**

*Est-ce qu'on peut imaginer un système de vidéosurveillance au moins pour que les personnes puissent se retourner vers leur assureur ?*

**Monsieur Jean-Luc Béquart**

*S'il y a un vol il y aura eu effraction, donc il pourra se retourner vers son assureur. Et en principe, les vélos sont gravés maintenant. [...] Ah si ! Lors de la fête du vélo il y a deux ans, j'avais fait venir un graveur. En principe les vélos sont gravés. Et la télésurveillance quand il n'y a pas de réseau qui passe à proximité, c'est une complexité effroyable à réaliser et d'un coût très élevé. L'avantage de ce modèle choisi c'est qu'il n'est pas trop cher justement et*

qu'on pourra le déplacer si jamais Île-de-France Mobilités change l'emplacement de l'arrêt de bus, on peut déplacer notre abri vélos.

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

Donc ça il faut peut-être le dire d'entrée, je pense qu'il faudra vraiment la suivre de près cette expérimentation parce que pour l'heure, le handicap c'est qu'il y a un nombre assez restreint de boxes, il y en a 4, et c'est vrai que pour avoir un impact plus important et sur les déplacements et l'aspect écologique mesurable, il faudrait avoir un nombre assez important de boxes. On pourrait aller jusqu'à combien ?

**Monsieur Jean-Luc Béquart**

Aujourd'hui on a de la place. On peut en ajouter encore 4 ou même plus. Après, ce sera peut-être la capacité du bus en lui-même. On ne sait pas qui seront les utilisateurs de ces parcs. Est-ce que ce seront des automobilistes qui aujourd'hui vont se garer de l'autre côté, donc sur le parking d'Altarea et qui aujourd'hui reviennent à pied et ce n'est pas du tout agréable – ce parking est gratuit pour les voitures –. Mais du coup ils vont se dire « je préfère payer 5 € et y aller en vélo, je n'aurai plus à faire l'embouteillage du rond-point du Novotel, à revenir et traverser la nationale » ; ou est-ce que ce seront des nouveaux clients, je ne sais pas. Donc ça va être surveillé de près.

**Monsieur le Maire**

La délibération nous demande de « décider de créer un service de location d'emplacement pour le stationnement sécurisé de vélo à proximité de l'arrêt de bus A14 Express, fixer forfaitairement le tarif de l'emplacement à 5 €... ».

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? On est tous d'accord pour les vélos, merci beaucoup. On a une idée de la date d'installation de cet abri ?

**Monsieur Jean-Luc Béquart**

On a dit novembre, en principe.

Entendu l'exposé de Jean-Luc Béquart et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Délibération n° 2023-64**

**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE D'ORGEVAL AVEC LA COMMUNE DE MORAINVILLIERS-BURES ET LA COMMUNE DES ALLUETS-LE-ROI**

**Monsieur Dominique Breuzin**

Avant justement d'aborder cette délibération, je voudrais vous apporter quelques compléments d'information sur deux points et qui concernent l'armement de nos agents, et à la demande de madame Le Pellec lors de la dernière commission finances du 16 novembre. Le premier point concerne les caméras piétons et notamment les images collectées, et le deuxième point la formation des agents.

En ce qui concerne les caméras piétons, à l'issue de chaque patrouille et lorsqu'il a été procédé à l'enregistrement pendant l'intervention, les données enregistrées par les caméras individuelles sont intégralement transférées sur un support informatique sécurisé dès le retour des agents dans leur service. Les données sont donc systématiquement effacées des mémoires de la caméra. Les données collectées sont conservées ensuite pendant un mois à compter de leur enregistrement. Au terme de ce délai, elles sont effacées automatiquement

des traitements. Qui a le droit de visionner les images ? Le maire de la commune ; le responsable de service de la police municipale ; les agents de police municipale individuellement désignés et spécialement habilités par le maire de la commune concernée ; et l'agent porteur de la caméra.

Peuvent être destinataires : les officiers et agents de police judiciaire ; les agents des services d'inspection générale de l'État ; le maire, toujours ; et les agents chargés de la formation des agents de police municipale.

En ce qui concerne la formation, on en avait déjà parlé la dernière fois, se compose d'une formation juridique du port et de l'usage des armes de 12 heures, soit deux jours de formation ; et d'une formation pratique à l'utilisation d'une arme de poing chamberée 9 mm de 45 heures, soit sept jours et demi de formation. Par la suite, les agents devront obligatoirement suivre 2 séances d'entraînement par an et tirer au total 50 cartouches. J'espère, Madame Le Pellec, avoir répondu à vos questions.

On revient sur cette convention. Il existe déjà une convention signée individuellement avec Morainvilliers en avril 2021 et une autre signée avec les Alluets en juillet 2023, permettant à nos policiers d'intervenir une partie de leur temps sur leur commune.

Compte tenu d'une part de l'armement à venir, nécessitant une autorisation conjointe des trois maires, et d'autre part la nécessité d'harmoniser les modalités de gestion et de paiement, il vous est proposé de valider une nouvelle convention tripartite de mise à disposition de la police municipale, et d'autoriser le maire à la signer.

Pour rappel, le temps d'intervention pour ces communes est de 10 heures par mois et par agent, soit 20 heures puisqu'ils sont toujours 2 pour les Alluets, et de 15 heures par mois et par agent pour Morainvilliers. Il a été calculé un coût horaire de 49 €, qui comprend le coût salarial, les coûts de fonctionnement et d'amortissement, des charges de structure et de gestion, ce qui représentera un total annuel de 11 763 € pour les Alluets ; et de 17 645 € pour Morainvilliers. Somme qui sera révisée chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de l'indice Insee de la consommation.

Ladite convention sera applicable dès le 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour une durée d'un an, et sera renouvelable tacitement 2 fois.

Évidemment, cette convention fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal aux Alluets-le-Roi et à Morainvilliers. Il vous est donc proposé de conclure la convention tripartite de mise à disposition de la police municipale d'Orgeval avec les communes de Morainvilliers, Bures et des Alluets-le-Roi ; de résilier les conventions bilatérales de mise à disposition de la police municipale d'Orgeval déjà conclues avec la commune de Morainvilliers et la commune des Alluets-le-Roi et la résiliation de ces deux conventions interviendra à la date à laquelle la nouvelle convention tripartite entrera en vigueur, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> décembre prochain ou à défaut à la date à laquelle la dernière des trois signatures aura été apposée sur la convention tripartite. Et de charger le maire ou son représentant de signer ladite convention avec la commune de Morainvilliers et avec la commune des Alluets-le-Roi.

### **Madame Armande Le Pellec-Muller**

Je remercie Dominique pour les explications complémentaires que nous avons évoquées en commission des finances. Sur la convention de mise à disposition de la police municipale d'Orgeval, nous allons continuer à avoir une cohérence dans notre vote, nous allons nous abstenir parce que, bien sûr que c'est un atout pour les communes avec lesquelles nous contractions, mais lorsque nos agents de police sont en mission à l'extérieur de la ville d'Orgeval ils ne sont évidemment pas sur Orgeval. C'est vrai que le calcul a été mieux explicité puisque c'est un calcul aujourd'hui qui est fait au coût complet. Donc je remercie

aussi les services et le directeur des finances d'avoir travaillé à une analyse au complet pour pouvoir élaborer cette convention. Mais nous nous abstenons pour les raisons que nous avons une première convention avec Morainvilliers, et là nous avons l'impression que les conventions peuvent se multiplier puisque nous avons ouvert aux Alluets, donc on peut légitimement se poser la question d'où va-t-on s'arrêter dans le cadre de conventions même si ces conventions, je le répète, sont un atout pour nos villes voisines.

**Monsieur le Maire**

Madame Le Pellec, je vais juste prendre la parole sur ce point-là. Je vais répéter la même chose que tout à l'heure, je respecte votre position de vote, mais je la déplore. Vous mentionnez qu'effectivement, s'ils sont à Morainvilliers ou aux Alluets ils sont absents à Orgeval. Moi je pense que dans beaucoup de cas c'est un atout. C'est-à-dire qu'il y a une continuité territoriale, et le fait de devoir arrêter la voiture parce qu'on est au panneau Orgeval et qu'on ne peut pas poursuivre son action ou enquêter... Les chauffards, vous savez, ils viennent de Morainvilliers ou des Alluets, ce sont les mêmes. Ceux qui font des excès de vitesse devant la déchetterie, ils viennent des Alluets et on les retrouve à Orgeval, ce sont souvent les mêmes. Donc il y a quand même une notion de continuité territoriale dans notre environnement proche qui est importante. Et un autre point aussi très important, qui n'a pas été évoqué là mais que tu pourras peut-être rectifier si je dis une bêtise, c'est que ce document est indispensable dans le cadre de la convention d'armement que l'on doit transmettre au préfet. Donc ce n'est même pas un choix de la commune. C'est-à-dire que la suite de l'avancée du dossier passe par cette convention tripartite qui remplace les conventions bipartites que nous avons. C'est un processus qui va dans le sens de votre vote positif au titre de l'armement. Parce qu'il faut qu'on soit logique dans la démarche des choses.

**Madame Armande Le Pellec-Muller**

Quand je parlais de cohérence, c'était par nos anciens votes sur les conventions de mise à disposition.

Nous avons besoin de policiers en nombre plus important sur notre commune puisque nous avons ouvert de nouveaux postes, et j'y étais favorable ce qui est normal. En revanche, ouvrir le recrutement pour avoir plus d'agents dans la police municipale à Orgeval ce n'est pas pour multiplier les conventions avec les communes avoisinantes. C'est tout ce que nous souhaitons rappeler, c'est la cohérence de notre position.

**Monsieur Jean-Luc Béquart**

Je veux juste ajouter que depuis qu'ils sont en nombre plus important, ils font maintenant des rondes de nuit, mais qu'ils ne feront évidemment pas sur les Alluets ou à Morainvilliers.

**Monsieur le Maire**

On a tout dit sur ce sujet-là, je pense qu'on va pouvoir passer au vote ?

**Madame Annie Sauvaget**

Combien y a-t-il de policiers à Morainvilliers et aux Alluets ? Et est-ce qu'il y a des conventions de réciprocité entre les deux communes et Orgeval ?

**Monsieur le Maire**

Zéro.

**Madame Annie Sauvaget**

Zéro zéro. Donc il n'y a pas de réciprocité.

**Monsieur le Maire**

*On leur rend un service.*

**Madame Annie Sauvaget**

*On peut poser la question, merci. Donc effectivement ce sont des conventions à sens unique, je trouve ça un peu dommage. Je pense que les villes avec lesquelles on fait des conventions pourraient participer à l'effort collectif, à cette intelligence collective et embaucher un ou deux policiers.*

**Monsieur Jean-Luc Béquart**

*La réciprocité, c'est qu'ils nous versent une somme tous les ans en contrepartie.*

**Madame Annie Sauvaget**

*Oui, je sais.*

**Monsieur le Maire**

*Je ne suis pas d'accord avec vous Madame Sauvaget. L'idée de multiplier les structures et de multiplier les coûts fixes alors qu'il y a une police municipale sur place qui peut assurer une continuité – je ne suis pas concerné par le budget de Morainvilliers ou le budget des Alluets – , mais si je les voyais construire un bâtiment, se lancer dans une démarche pour embaucher deux policiers, je leur dirais « Écoutez les gars, passez-nous un coup de fil, on peut peut-être essayer de faire des choses ensemble ! ». C'est ce qu'on fait. Et dès lors que nous les armons, Morainvilliers a accepté la démarche, les Alluets aussi, donc on a besoin d'une cohérence dans la convention, du moins c'est ce que le préfet me demande.*

*Je propose de passer au vote. Qui souhaite voter contre cette convention ? Qui veut s'abstenir ? OCR s'abstient et sinon nous sommes tous d'accord.*

*Je vous remercie beaucoup, c'était la dernière délibération de ce conseil, il est 22 h 35, nous nous retrouverons pour le dernier conseil municipal de l'année lundi 18 décembre 2023.*

Entendu l'exposé de Dominique Breuzin et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 23 voix pour et 4 absentions (Mme Le Pellec, M. Cornille, M. Lesieur et M. Sévec)

La séance est levée à 22 h 35

Fait à Orgeval, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Hervé Charnallet



La secrétaire de séance,

Samia Gherbi

